JEUDI 2 SEPTEMBRE 1847 — VINGT-DEUXIÈME ANNÉE N° 6291

ÉDITION DES DÉPARTEMENTS.

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ABONNEMENT:
Trois Mois, 18 Francs.
Six Mois, 36 Francs.
L'année, 72 Francs.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAUX:
RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(*Les lettres doivent être affranchies.*)

Sommaire.

COUR DES PAIRS. — Assassinat de la duchesse de Praslin.
CHRONIQUE.
NOUVELLES DU MATIN. — NOMINATIONS JUDICIAIRES.

COUR DES PAIRS.

ASSASSINAT DE LA DUCHESSE DE PRASLIN.

Nous donnons aujourd'hui la fin des lettres de Mme la duchesse de Praslin.

Nous donnons aussi les pièces relatives à l'empoisonnement du duc de Praslin, et qui peuvent jeter quelque lumière sur le point de savoir à quel moment cet empoisonnement a eu lieu ; question qui préoccupe assez vivement le public.

Pièce trouvée dans le secrétaire de Mme la duchesse de Praslin.

Paris, le 15 septembre 1842.

Vous êtes bien loin de vous douter, Théobald, j'en suis convaincue, de votre dureté vis-à-vis de moi et de ce qu'elle me fait souffrir. C'est une mort bien lente, mais bien, bien douloureuse, je vous assure, que celle qu'amène le chagrin. Oh ! Théobald, combien je vous aimais ! combien j'aimais nos enfans ! Je n'ai plus rien en ce monde, de notre union il ne me reste plus que votre nom. Je vis seule, abandonnée, méprisée, et j'ai un mari et neuf enfans... Une autre, devant mes yeux, jouit de tous ces biens les plus chers, et vous voulez que je le trouve naturel ? Eh bien, oui, je le dis, de tous mes supplices, le plus grand qu'on pût m'imposer est la vie que je mène. Mon Dieu ! quel crime ne punirait-on pas par de semblables angoisses ! Vous ne m'aimez plus, vous m'abandonnez... Quoique de toutes les peines ce soit la plus cuisante, pour moi qui n'ai jamais cessé de vous aimer avec tant d'ardeur, je le comprends ; mais m'arracher mes enfans, donner près d'eux et près de vous ma place à une autre... oh ! non, vous n'en aviez pas le droit, Théobald ! Abandonner mes enfans à une écervelée sans pudeur, sans principes, sans tact, pouvez-vous être assez faible et aveugle !

(Lettre sans date, trouvée dans le secrétaire du duc de Praslin, à Praslin.)

Ne crois pas, mon cher Théobald, que je ne sente pas mes torts, lorsque je me suis échappée à te dire trop violemment ce que j'éprouvais et ce qui me désole. Quelque juste et légitime que soit mon chagrin, je devrais ou le taire, ou t'exprimer avec plus de calme les inquiétudes vives et naturelles qu'il fait naître en moi pour nos enfans, Au point où en sont les choses, je t'assure qu'il vaudrait mieux nous séparer sans bruit, sans éclat, sans en parler à personne. Le temps arrange bien des choses ; il finira par t'ouvrir les yeux sur la triste et déplorable influence que tu as laissé prendre tant d'ascendant sur toi, tant d'autorité sur nos enfans et ta maison. Jusque-là, laisse-moi attendre en paix dans la solitude.

Depuis des années, j'ai fait de vains efforts pour paraître calme et résignée à un état de choses que je crois fermement aussi pernicieux à nos filles aînées qu'il est pénible pour moi. J'ai longtemps cru à tout affection, et cette pensée me soutenait pour attendre en souffrant; maintenant toute illusion a cessé ; je vois que je n'ai jamais su occuper dans ton cœur la place que j'ambitionnais et que je croyais y avoir. Tu as été si longtemps si parfaitement bon pour moi, que j'ai cru que tu m'aimais comme je t'aimais, et qu'un jour tu me reviendrais. Cette illusion est détruite. Puisque je n'ai pas su gagner ton affection autrefois, je ne le puis plus espérer maintenant que tant de chagrins m'ont, je le sais bien, aigri le caractère. Mon cœur est toujours le même, tout à toi et en toi et nos enfans ; mais je vois que je ne suis rien, ni pour toi, ni pour nos enfans. Tu as annulé ma vie, tu me contrains à n'être que spectateur, lorsque je devrais être le second chef de la famille. Je vois sous mes yeux mille choses qui froissent et mes principes et mes affections. Je suis visiblement à charge à toi et à une partie de mes enfans, extérieurement du moins, car tu es bien loin de connaître le fond de leur pensée. Enfin ma vie, tu l'as rendue inutile ici, tu me fais sentir que je suis de trop et seulement soufferte.

Je sais que je ne puis rien pour changer quoi que ce soit dans tes déterminations ; je ne te demande donc que de faire nos arrangemens pour qu'au moins je ne sois pas contrainte à assister à des choses que je ne saurais m'empêcher de blâmer dans le fond de mon cœur.

Tu m'as prouvé de toutes les manières que tu n'avais ni estime ni amitié pour moi, que tu désirais que mes enfans partageassent tes sentimens. Je ne te demande rien que de te laisser jouir en paix de la vie que tu t'es arrangée, sans en être le spectateur forcé. Je souffre trop ici, privée de tout dans le lieu que j'aimais, au milieu de ceux que je chéris, et qu'une intrigante m'arrache.

Je ne saurais comprendre pourquoi ma triste vie doit servir d'assaisonnement à tes plaisirs. Fais ce que tu veux, mais, par grâce, ne me force pas à en être témoin.

Si des eaux sont ordonnées à Aline, accorde-moi la confiance pour l'y conduire. Ah ! si tu me permettais de consacrer ma vie à ceux de mes enfans qui te procurent le moins de joie, à ceux que la nature a le moins bien traités, ce serait beaucoup pour moi.

Si tu savais combien tu me fais souffrir ! Je ne te demande que la grâce de m'éloigner dans la solitude, et, depuis un an, tu n'as pas eu le temps d'y penser ! Tu ris de mes souffrances, et moi je te le dis devant Dieu, il n'y a pas de plus cruelles tortures que la vie que je mène en attendant. Tu me contraindras à fuir ; ne vaudrait-il pas mieux s'arranger sans se brouiller. Certes, rien ne me froissera plus dans ce que tu décideras que ce que je vois ici. Ah ! que de fois je t'ai vu te laisser tromper et fasciner par des intrigantes !

(Cette lettre était renfermée dans une enveloppe portant pour suscription : *Monsieur le duc.*)

Lettre sans date trouvée dans le secrétaire de Mme la duchesse de Praslin, à Paris.)

Je sors, mon cher Théobald, car je ne sais plus, je l'avoue, quelle conduite adopter ; j'avais cru faire merveille hier de m'enfuir en silence pour éviter l'aigreur que tu me reproches dès que j'ouvre la bouche. Ce nouveau parti m'a si mal réussi, qu'il faut que j'aie le temps de réunir mes pensées pour savoir lequel prendre. Tu m'as beaucoup répété que tu me méprisais ; tu me le prouvais depuis si longtemps, que je n'en doutais malheureusement pas ; mais j'avoue que je ne le comprends pas bien. Au surplus, tu me comprends fort mal, tu supposes toujours que je rapporte toutes mes pensées au soupçon d'une seule action coupable, et je comprends que cette pensée te révolte, surtout dans ces circonstances. Il n'y a pas que cette chose-là qui soit pénible à l'affection et blâmable ; certes, te voir préférer la société d'une autre, lui donner tous mes droits à ton amitié, à ta confiance, à ton intimité, tous ceux que j'avais sur mes enfans, voilà de véritables et profonds sujets de chagrin. Ajoutes-y le chagrin de voir mes enfans dans les mains d'une personne qui, parce qu'elle ne commet pas une faute, croit tout simple d'être inconvenante et familière, d'employer son influence pour te diriger à sa guise et s'emparer de toute la maison ; qui regarde les bienséances comme des absurdités. Franchement, il y a là bien assez pour être triste, malheureuse, aigrie. Continuer la vie ainsi n'est vraiment pas possible. Souviens-toi que je veux ton bonheur avant tout, mais que je ne puis l'assurer au prix de ma conscience. Si je reste, je te propose un arrangement, réfléchis. Je me ferai ordonner, si tu veux, les bains de mer ; j'irai seule à Carteret. J'y prolongerai trois mois ; si la vie que tu t'es arrangée avec nos enfans et Mlle D. te convient pour toujours, sans avoir la charge d'une femme qui veut être la compagne de son mari et la mère de ses enfans ; si, enfin, il t'arrange d'être veuf; tu me le diras franchement, je resterai là-bas ; si, au contraire, au bout de trois mois, tu te rappelles que tu as une femme qui t'aime et que tu éprouves le besoin d'une amie qui se consacre à toi pour la vie, alors tu me le dirais, et j'arriverais bien heureuse, bien reconnaissante. Ne m'accuse pas d'insouciance en te donnant cette alternative, je veux votre bonheur ; je sais que ma présence est un fardeau, et que mon absence ne sera pas une privation, puisque je suis inutile à tout et à tous à la manière dont les choses sont arrangées depuis quelque temps.

(Cette lettre porte pour suscription : M. le duc.)

(Lettre sans date trouvée dans le secrétaire de Mme la duchesss de Praslin, à Praslin.)

Je vois bien, mon ami, que vous prenez mon chagrin pour de l'humeur, mais vous vous trompez complétement. De bonne foi, mettez-vous à ma place, et dites, seriez-vous heureux si vous aviez un mari et qu'il vive sous vos yeux, dans la même maison, avec une autre femme dans un degré d'intimité et de familiarité tel que vous vivez avec Mlle D.. Dites, prendriez-vous votre parti de ne pas élever vos filles si vous étiez mère, de les voir dans les mains d'une personne dont la conduite ni les principes ne peuvent inspirer aucune confiance, et qui a de détestables manières. Dites, vous arrangeriez-vous de vivre isolé comme je le fais au milieu des miens, de n'être ni épouse ni mère, ni maîtresse de maison? Vous me privez des occupations qu'amènent toujours les devoirs à remplir pour les affections permises, vous me condamnez à vivre comme une vieille fille et à voir une autre tenir ma place. Oh ! mon Dieu ! comment vous ne comprenez pas ce que je souffre ! Vous ne savez donc pas que cette vie là est un supplice affreux ; que, sans un vague espoir qui me fait toujours penser qu'il est impossible que vos yeux ne s'ouvrent pas enfin sur le tort que vous faites à nos filles en leur donnant une si mauvaise opinion de leur mère, et une si fâcheuse éducation avec des exemples si dangereux, des principes si faux, sans ce vague espoir, je ne pourrais rester un instant de plus sous votre toit ! A mon âge n'avoir pas un chez moi comme toutes les femmes, pas un intérieur avec un mari et des enfans ! Théobald, vous ne pouvez pas vous imaginer ce que votre mépris et votre dureté me font souffrir ! Donner ma place près de vous, près de mes enfans, sous mes yeux, à une autre, tandis que vous n'avez pas assez de verrous pour vous garer de moi ! Quoi vous ne voyez pas quelles injures vous me faites, quelles humiliations je subis devant mes enfans et vos domestiques !

Je vous avoue que cette vie ne m'est pas supportable ; si vous tenez à continuer, consentez enfin à ce que je me retire : je ne puis plus l'endurer. En continuant à vivre ainsi, nous nous aigrirons davantage ; à quoi bon ? Nos filles acquièrent peut-être des talens, mais elles reçoivent une fâcheuse éducation ; grâce à Dieu leur naturel est bon, mais elles ne sont pas élevées comme elles devraient l'être. Je vois cela, et je ne puis rien dire, et cependant je suis mère et ma vie a toujours été pure. Je vous le répète, mon ami, si vous voulez continuer ainsi, je ne puis ni ne dois rester. Ma présence est inutile puisque je ne puis empêcher ce que je blâme, et je souffre inutilement.

(Lettre sans date trouvée dans le secrétaire de Mme la duchesse de Praslin.)

Je ne saurais comprendre quelles sont tes vues pour l'avenir de nos enfans, ni par quels principes tu diriges ta conduite, ni quelle est la nature de tes sentimens à mon égard. Tu ne veux, sous aucun prétexte, ni lire mes lettres, ni m'accorder un entretien sérieux, ni explication d'aucun genre. Si c'est la crainte d'une explication sur ta conduite particulière, tu as bien tort de craindre que j'aborde ce sujet; j'ai longtemps attendu, espéré ce moment presqu'autant que je le désirais; maintenant c'est une illusion complètement détruite ; tu m'as trop clairement prouvé que tu ne m'aimais plus et que tous rapports devaient cesser entre nous, pour que je sois assez absurde pour songer à attendre de toi aucune marque d'affection. Je ne demande donc de toi, je te le jure, que ce qu'on ne refuse à aucune femme, à moins qu'elle ne soit un monstre de corruption, c'est la possibilité d'accomplir mes devoirs auprès de mes enfans et la consolation que je pourrais trouver près d'eux seulement, et dans les soins que je leur rendrais, dans leur tendresse, pour adoucir les amers regrets qui me déchirent le cœur, d'avoir perdu ton affection.

J'aurais donné tout mon sang pour regagner ta tendresse, pour en jouir encore quelques instans et mourir; mais j'ai été lâche, égoïste, coupable, j'en conviens, en t'abandonnant toute ma part de droits sur nos enfans, me figurant que ce sacrifice, plus immense que celui de ma vie cent fois, te toucherait, que tu me reviendrais et que tu m'en redonnerais une seconde fois. Mais j'en atteste le ciel, je n'eusse jamais fait une semblable concession pour aucun motif, si je n'eusse été convaincue que tu les mettrais dans des mains respectables, et cela seulement pour leur instruction ; jamais, jamais je n'aurais consenti de bonne volonté à être privée de tous rapports avec mes enfans, à ne plus m'occuper de leur santé, de leurs soins matériels. Mais cela n'est pas ; jamais je n'ai été assez dénaturée, assez infâme pour renoncer à soigner mes enfans, à vivre avec eux, à exercer une influence morale sur eux. Il faut que tu sois bien aveuglé pour ne pas voir que tu es dans les mains d'une intrigante. Oui, la personne qui est capable de profiter des dissentimens qu'elle a remarqués entre nous à son arrivée, afin d'accroître son autorité, qui nous a complètement brouillés, qui a totalement séparé une mère de ses enfans, est profondément immorale et indigne de la confiance que tu lui témoignes. Une femme qui accepte une position aussi fausse est le plus dangereux exemple pour des jeunes filles ; elle achète l'autorité au prix de sa réputation : les femmes qui font de ces marchés-là n'ont qu'un pas à faire pour se perdre par le fait, comme elles le sont par l'apparence. Ayant eu le malheur de se pousser dans une position très fausse, Mlle D. devait, si elle avait eu le sentiment de sa pudeur et le moindre tact, avoir des manières réservées, de la retenue vis-à-vis de toi ; au lieu de cela, par ses manières déhontées vis-à-vis de toi, arrogantes dans la maison, insolentes avec moi, elle s'affiche d'une manière scandaleuse.

Tu ne me trouves pas assez bonne compagnie pour mes enfans ; en voyant les manières libres, inconséquentes, scandaleuses souvent, de leur gouvernante, que penseront bientôt mes enfans de la conduite de la mère dont on les sépare ? Ne sens-tu donc pas à quel point tu me flétris à leurs yeux ? Ah ! tu n'en a pas le droit. Si j'avais été coupable, tu croirais de ton devoir de m'assurer la considération de mes enfans ; et tu me perds ! et tu les abandonnes à une personne qui ignore ou qui se moque de toutes les lois de la pudeur et de la décence, puisqu'elle n'en observe aucune. Quel Mentor pour de jeunes filles ! Qui donc les conduira et les dirigera dans le monde ? Certes, tu ne m'en jugeras pas digne, et quand tu le ferais par respect humain, est-ce moi qui ne les connais pas, et elles qui n'ont pas de confiance pour qui elles n'ont pas d'estime, qui peux les diriger ? Habituées aux manières effrontées, libres et familières de Mlle D. avec toi, à la trouver la perfection sur terre, elles se moqueront de mes conseils, ou les prendront pour des conseils d'hypocrisie. D'un autre côté, si tu les mènes sans moi, c'est me déshonorer ; les faire accompagner par elle, mais ce sera l'afficher aux yeux de tous. Mon Dieu, ne me crois pas si absurde que de penser que tu as une grande passion pour Mlle D. Je sais que cela te paraît une idée très immorale ; mais si c'est son but à elle, est-elle propre à élever les enfans ? Si même elle ne s'inquiète pas de cela et qu'elle ne s'affiche pas pour mieux assurer son empire absolu, convient-il que vos filles soient dans les mains d'une personne qui ne tient pas à sa réputation, qui foule aux pieds toutes les idées de décence reçues ? Ce sont les apparences qui font la réputation ; on ne peut juger que ce qu'on voit en ce monde.

Tu conviens que je mène une vie affreuse, que toi-même tu ne la supporterais pas; tu dis qu'il ne dépend que de moi de la changer; eh ! mon Dieu ! je sais fort bien que, si je voulais consentir à trouver charmant tout ce que Mlle D... fait, à fermer les yeux sur tout ce que je trouve de mal, à ne pas paraître m'apercevoir de tout ce qu'il y a de louche dans ces mystères qui t'enveloppent, à renoncer à avoir une opinion arrêtée sur certains principes et sur des convenances; je ne doute pas que si je disais *amen* à tout ce que je blâme, ma vie serait matériellement toute différente en apparence, c'est-à-dire que tu consentirais à me parler plus gracieusement ainsi que Mlle D...; que je serais quelquefois admise aux promenades, aux parties de plaisir; que tu consentirais à causer avec moi de temps en temps comme avec tout le monde; que tu viendrais me voir, quand je serais souffrante, quelques instans; que tu paraîtrais prendre quelque intérêt soit à ma santé ou à mes plaisirs; que tu aurais peut-être quelques attentions pour moi, quelques cadeaux à m'offrir. Oui, je crois tout cela, et je sais qu'avec quinze jours de fausseté j'obtiendrais ce changement. Mais, si j'étais assez lâche pour acheter ce calme et ce bien-être (car ce n'est pas même là du bonheur) au prix de sacrifier tous mes principes, je serais méprisable.

Je suis épuisée moralement et physiquement par cette longue et cruelle lutte; mais toi-même, tu ne pourrais pas me conseiller d'acheter le repos par le sacrifice de ma conscience.

Dussé-je mourir sans avoir obtenu un moment de soulagement, je ne cesserai jamais de te dire hautement la vérité. Tu es dans une voie funeste; tu perds nos enfans en leur donnant de faux principes, en leur apprenant à mépriser leur mère, en leur donnant l'exemple d'un ménage désuni, dans lequel un tiers vient occuper la place de leur mère, de ta femme.

Tu comprends que ma santé ne peut être un prétexte plausible pour personne, à la manière dont je suis repoussée en dehors de la famille; car il est évident que, si tu me croyais malade, et que nous ne fussions pas séparés par ton aversion, et surtout par de funestes influences, tu me soignerais, et les enfans aussi, au lieu de m'abandonner.

Certes, tu ne rendrais pas aussi cruellement malheureuse une femme qui te serait indifférente. C'est donc de la haine que tu as pour moi, et c'est le fruit de mon amour si constant, si dévoué.

Lettre sans date, trouvée dans le secrétaire du duc de Praslin, à Paris.

J'ai eu tort ce matin, et je commence très bien à sentir que, parce que je suis triste et malheureuse, ce n'est pas une raison, lors même que mon amour-propre est blessé comme mes affections, d'être emportée et de mauvaise humeur. Je sens donc très bien que, si je suis excusable d'être affligée de la position où ma conduite m'a mise, je ne saurais l'être de ma violence et de mon humeur, pas plus qu'un homme ne le serait de devenir un voleur parce qu'on la volé. Je comprends que mes fautes, sans cesse renouvelées, doivent tous les jours aggraver ma position, et que je n'ai que ce que je mérite : aussi je comptais plus sur ton extrême bonté que sur moi ; mais tu es lassé, c'est tout simple. Abandonnée à moi-même, je ne saurais envisager l'avenir sans effroi ; mais, pour toi, je ne saurais t'en vouloir de chercher ton bonheur ailleurs. Je sens très bien que je n'ai plus rien à attendre, plus le droit de rien attendre de toi, que les seuls devoirs que ta conscience peut t'imposer, et chacun envisage les siens sous un point de vue qui lui est propre. Oui, mon cher Théobald, je connais fort peu tes nouvelles idées, je ne sais jusqu'où elles s'étendent ; mais, je le sais, je n'ai le droit de rien espérer que ce que tu feras pour toi-même ; je le dis sans humeur. Ah ! plût à Dieu que je pusse rompre entièrement des liens qui ne sont plus que des entraves pour ton bonheur ! Plût à Dieu que je pusse te rendre toute ta liberté, de manière à ce que tu pusses en disposer avec joie, et sans remords ni regrets.

Je n'oserais entrer avec toi dans le détail des pensées et des désirs que cette idée fait souvent naître dans mon esprit ; mais, sache-le bien, Théobald, ni l'amour que j'ai pour toi et pour tes enfans, ni l'espoir vague d'un bonheur que je n'attends plus, ni une terreur matérielle ne me retiennent en ce monde ; une seule pensée m'arrête, me retient et doit m'enchaîner à cette vie, quelque pénible, inutile, nuisible qu'elle puisse me paraître ; c'est un devoir de vivre et peut-être de souffrir ; il faut donc s'y soumettre. Crois-le bien, je sais qu'il faut que je vive, et c'est seulement parce qu'il le faut que cela est. Ah ! si tu savais tout, tu serais bien convaincu que ce n'est pas par faiblesse, mais par devoir, que je ne t'ai pas encore délivrée de moi. Je le sais, tu as un plan ; tu me veux corriger ; et, si tu réussissais, je suis convaincue que tu voudrais me rendre heureuse ; mais, mon ami, les moyens que tu emploies sont trop violens pour moi ; ils m'irritent malgré moi, et alors tu m'en veux, et nous tournons dans un cercle vicieux. Tu veux me rendre moins exigeante, et tu me prives, permets-moi de te dire la vérité, des droits les plus naturels (et tu ne saurais nier qu'une femme en a bien cependant quelques uns aux égards et à la société de son mari) ; tu veux me rendre moins inquisitive, et tu me refuses la moindre réponse la plus simple ; tu veux me rendre plus douce, et tu froisses sans cesse tout ce qu'il y a de plus tendre et de plus délicat dans le cœur d'une femme; tu veux me rendre moins jalouse, et tu mènes une vie capable, je te le jure, d'exciter la jalousie de la femme la plus calme et la plus indifférente. Tu vas triompher en me disant qu'en cela, du moins, tu réussis, car je te fais moins de scènes de jalousie; et ce silence ne saurait-il avoir d'autres motifs que celui de ta confiance ! Oui ! je ne doute pas un instant, quand je suis de sang-froid, de tes bonnes intentions vis-à-vis de moi, mais je vois avec terreur les crises et les ravages que produit la violence des remèdes, et je crains bien que, lorsque la maladie cédera aux remèdes, le feu qu'allument le médecin et le malade ne soit entièrement épuisé chez le premier moralement, et chez le second physiquement.

Je ne m'aveugle point ; hier soir tu m'avais su gré de n'avoir pas profité du temps de ton bain pour ne point te quitter et te parler de mes chagrins et des explications que je désirais; ce matin j'ai détruit le peu de bon effet qu'avaient produit mes efforts. Je sais bien que tu n'admets pas qu'une femme ait des droits ; mais cependant, en toi-même, mon bien cher Théobald, ne comprends-tu pas qu'il y a certaines manières de vie qui peuvent faire de la peine à une femme et lui inspirer des inquiétudes assez naturelles ; dans ce cas, une femme ne doit-elle pas demander des explications? si elles sont refusées, l'inquiétude ne doit-elle pas s'accroître? eh bien ! je souscris encore à cela. Mais, du moins, faut-il les lui promettre entières et satisfaisantes pour l'avenir ; et, quand je dis des explications, j'entends une réponse franche et nette sur des événemens passés qui peuvent avoir excité des inquiétudes et des soupçons pénibles. Crois-tu que sans cela la confiance puisse jamais s'établir ? Admets que je sois complétement corrigée de mes violences, de mes questions, de mes exigences (que je cherche sans les trouver maintenant). Admets enfin que depuis assez longtemps tu sois content de moi, de manière à vouloir prendre un nouveau genre de vie, sera-t-il bien probable que ma tendresse soit aussi vive, affectueuse, empressée et confiante que tu pourrais le souhaiter, si j'ai conservé au fond du cœur des inquiétudes sur le passé? et crois-tu donc que, parce que je ne les aurais pas articulées, ces inquiétudes, elles n'auront pas été aussi profondes et aussi pénibles ? Lors même qu'ayant appris à dissimuler les doutes qui me resteront, parce qu'ils n'auront pas été éclaircis, crois-tu, cher ami, que ta femme pourra être telle que tu la désirerais? Il pourrait y avoir plus d'intimité, de confidences, de caresses que maintenant, mais peut-être moins de tendresse qu'il n'y a encore maintenant.

Je te parle très franchement. Je connais mieux mes devoirs maintenant ; je sais que, lorsque tu me repousses, je dois m'éloigner sans me plaindre et murmurer surtout ; que, lorsque tu m'appelles, je dois venir sans conditions, sans réflexions, quelque inquiétudes, quelque soupçons qui puissent m'agiter ; je t'appartiens, tu peux me prendre, me laisser, me reprendre à ta fantaisie ; je dois obéir et faire tout ce qui est devoir avec toute l'affection qui dépend de moi, sans m'inquiéter de ta conduite, dont ta conscience doit être le seul juge entre nous pour nos rapports; mais la confiance, elle fait seule tout le charme de la vie, le bonheur de l'intimité, la douceur des caresses. En disant tout cela, ne va pas t'imaginer que je serais capable de te soupçonner de m'appeler pour mieux cacher ton jeu ; en vérité ce serait bien injuste, car tu affectes trop les mauvaises apparences pour que les dessous de cartes soient aussi mauvais, à beaucoup près. Mais tu es bien méchant, je t'assure; car, tu ne saurais le nier, tu serais très fâché que j'eusse l'air radieux, enchanté de ma liberté extrême et de mon isolement ; et, plus j'en suis désolée, plus tu augmentes mes chagrins et mon trouble. Mais où veux-tu en venir ? Peux-tu te figurer me rendre confiante en excitant mes soupçons par tous les moyens, sans me prouver par des éclaircissemens que j'avais tort. Admets-tu que je puisse jamais avoir le calme et la douceur inaltérable comme Régine? Mais, mon ami, autant prendre la lune avec les dents. Je puis apprendre à me contenir, m'adoucir, devenir plus soumise, mais impassible, jamais ! ce serait tout au plus si tu me devenais tout à fait indifférent. Et plût à Dieu que je pusse jouer au naturel, pendant un bon mois, l'insouciance, la légèreté, la gaîté ! tout changerait bien vite. Tu me traites comme une folle : n'as-tu donc jamais craint que je ne te prenne en grippe, comme elles font de leur médecin ? Hé as ! tu as raison de compter sur l'excès de ma tendresse; et cependant souvent je me dis : Oh ! s'il tenait moins à me corriger, et qu'il me traite comme une indifférente, je ne le verrais plus, et vraiment je n'en puis plus.

(Lettre sans date trouvée dans le secrétaire du duc de Praslin, à Paris.

Ne crois pas, mon cher Théobald, que je sois assez folle pour croire que des lettres, des prières, des scènes, puissent me donner ton affection et ta confiance. Si j'avais même une espérance lointaine, mais fondée, de jamais les obtenir, j'attendrais avec patience, et sans t'entretenir de moi, ce jour bienheureux où tu rendrais justice à mes sentimens. Au point où nous en sommes, je veux du moins pouvoir me dire, si nous sommes séparés pour toujours, si la mort nous surprend : Il saura du moins que mon cœur et ma raison étaient autres qu'il ne les croyait. J'éprouve donc le besoin de te faire ma profession de foi sur ma manière d'envisager la vie et les sentimens. Sans estime, l'affection d'un mari pour sa femme est nulle ; la confiance est la preuve de l'estime, et le degré de la confiance est la mesure de l'affection. Le but de la vie d'une femme est d'être l'amie, la compagne, la consolation de son mari, d'élever ses enfans, de diriger l'intérieur du ménage. Ce sont là les trois missions de la femme sur la terre. Si elle ne les remplit pas elle a manqué sa vie, elle ne mérite aucune considération ; elle est un être inutile et méprisable, comme l'homme qui n'a d'autre occupation que de boire, fumer, monter à cheval et jouer. Il y a des femmes qui ont été coupables, qui ont élevé leurs enfans, car le cœur d'une mère se sanctifie et s'épure par l'amour de ses enfans. Elle sait redouter pour eux et les éloigner des torts et des défauts auxquels elle cède en les blâmant et les déplorant. Oui, Théobald, celle qu'on ne trouve pas digne de s'occuper de ses enfans, c'est qu'on la considère comme une créature corrompue, c'est qu'on la méprise.

J'ai cru longtemps qu'entraîné par ton goût dominant pour l'indépendance, poussé par les mauvais conseils, éloigné par mes emportemens et ma jalousie (à laquelle franchement tu donnais beau jeu par tes mystères et ton abandon), effrayé par mon goût de dépense qu'on a bien su grossir comme tous mes défauts, j'ai espéré longtemps que si, pour tous ces motifs, tu me repoussais en dehors de ta vie, de tes plaisirs, de tes occupations, tu avais assez bien jugé mon cœur pour me revenir dans les malheurs, les chagrins, la souffrance. Mais lorsque je t'ai vu souffrant me bannir moi seule de ta chambre, lorsque j'ai vu que tu me fuyais dans la douleur, que tu te taisais lorsque tu avais des affaires pénibles, lorsque je t'ai vu m'enlever tous mes enfans, me priver de toutes relations avec eux pour les donner à une inconnue, légère, inconvenante, évaporée, dominante, intrigante, alors j'ai compris, j'ai enfin ouvert les yeux ; j'ai vu qu'il n'y avait rien pour moi dans ton cœur que mépris, aversion, tempérée quelquefois par la pitié que ta bonté ne saurait refuser à ma triste vie et à mon amour ; au fond de ta conscience tu ne saurais le nier. Comment mon cœur ne serait-il pas ulcéré, ma santé altérée par de semblables chagrins ? Je suis condamnée par toi à une inaction honteuse, car la mère de neuf enfans qui aurait un autre but dans sa vie que ses devoirs et ses soins envers ses enfans et son mari serait coupable. Tu m'as dit un mot bien dur avant-hier, mais dont la profondeur m'a percé le cœur : tu m'as dit, que puisque je ne partageais aucun de tes intérêts, je n'avais pas plus de droit à tes chagrins. Tu l'as dit, tu l'as voulu, nous ne pouvons plus être que des étrangers l'un à l'autre. Adieu donc ! sois heureux, tu peux encore l'être, tu as des enfans ; moi je n'ai plus rien, ta haine et ton mépris m'ont tout retiré, l'indifférence n'aurait pas fait tout cela.

(Lettre sans date, trouvée à Praslin.)

Lorsque je suis arrivée ici j'espérais avoir quelques instans de distraction et de trève; mais l'illusion n'a pas duré longtemps : le marche-pied de la voiture n'était pas achevé de baisser que j'avais lu dans votre air glacial, dédaigneux et mécontent, dans l'expression contrainte des regards de mes enfans, dans les petits yeux verts qui apparaissaient derrière votre épaule, que j'allais être soumise à tous les traitemens les plus humilians, à la vie la plus pénible, à supporter le spectacle des choses les plus inconvenantes, pour ne pas me servir du mot propre. Croyez-le bien, Théobald, si je lutte encore, c'est parce que je suis fermement consciencieuse ; qu'il est de mon devoir de ne pas renoncer, pour obtenir une paix et une tranquillité factices; de ne pas donner par mon silence une apparence de consentement tacite à un état de choses, qui regarde mes enfans et que je désapprouve vivement, parce que je le crois fermement détestable, fâcheux pour le présent, pernicieux, dangereux dans l'avenir. Tu as beau faire, beau me détester, je suis leur mère à ces enfans que tu donnes aux premières ve-

TIMBRE ROYAL 1 cen. 6. SEINE

nues. Je sais fort bien que tu es le maître, tu peux tout sur moi; mais il est une chose dans laquelle les droits d'une femme sont presque égaux à ceux d'un mari; tu l'oublies entièrement. Ne sais-tu donc pas que les lois, si je les invoquais, décideraient en ma faveur; tu sais que je ne le ferai jamais, mais est-ce une raison pour en abuser. Tu te crois obligé à céder en toutes choses, afin de conserver Mlle D. à tout prix. Tu la crois inremplaçable près de toi, près de mes enfans; toi qui crois si simple, si facile de remplacer une mère, pourquoi crois-tu donc si prodigieusement impossible de remplacer une gouvernante? Si tu l'avais voulu, elle aurait pu être une bonne gouvernante; mais tu as dénaturé ses fonctions, sa position, et qui brille au second s'éclipse au premier. Comment la tête ne lui tournerait-elle pas, celle à laquelle ta conduite dit tous les jours plus clairement que les paroles encore : « J'ai une femme, mais je préfère votre société, vos soins; mes enfans ont une mère, mais vous que je connais à peine, qui êtes plus jeune, j'ai plus de confiance en vos principes, votre expérience, vos soins, votre dévouement, vos manières, votre jugement, votre tendresse pour leur tenir lieu de tout; prenez la place, commandez, ordonnez, celle qui doit être la mère de mes enfans doit être souveraine chez moi. »

Théobald, cela est logique, mais tu pars d'un point faux et dangereux. Toi-même tu n'a pas le droit de me condamner à cette ignominieuse mort civile; tu ne le peux qu'en me laissant soupçonner d'une conduite et de vices infâmes, et par mes enfans encore! Oh! je suis bien punie de t'avoir tant aimé, préféré même à eux; mais n'étais-je pas déjà assez punie d'avoir perdu sans retour, sans espoir, le seul vrai bonheur pour moi, ton affection? Mais voir mes enfans conduits dans une voie de principes faux et légers, habitués à trouver naturelles et convenables des manières inconsidérées, des positions fausses, inconvenantes! Si tu veux y réfléchir toi-même, tu sentiras qu'en mettant à part tous mes sentimens personnels de joie et de bonheur intérieur anéantis, je dois cruellement souffrir de voir mes nombreux enfans dans une direction si pernicieuse pour leur conduite à venir. Demandes-toi franchement ce que tu sentirais, ce que tu ferais vis-à-vis de quelqu'un qui t'ôterait à la fois une femme que tu aimerais avec ardeur et tes enfans pour leur donner des impressions fausses et dangereuses. Lorsque j'ai eu la faiblesse, par un excès d'amour pour toi, de te faire un immense sacrifice en t'abandonnant mes enfans, me figurant, dans un coupable aveuglement, que ce sacrifice, plus il était grand, me rendrait ton affection; entraînée par des promesses à cet égard, j'ai commis, j'en conviens, une grande faute, j'aurais dû mourir avant d'y renoncer, et j'ai fait un bien faux calcul, car ce sacrifice, fait dans l'intérêt de mon amour, t'a donné une mauvaise opinion de mes principes et de mon jugement, de mon cœur, je le conçois; cependant, je dois ajouter, pour ma justification, que ma tendresse confondait tous nos droits en un seul. Je me croyais une portion de toi-même; il me semblait que tout devait être commun entre nous et partagé et supporté à deux.

Maintenant tu as établi une séparation complète entre nous, nous ne sommes plus que des étrangers l'un pour l'autre. Je me suis longtemps bercée d'illusions, de retour, d'épreuves, que sais-je, moi? de toutes les possibilités en ce monde, pour me figurer que c'était un temps à passer, que tu m'aimais et que tu me reviendrais, que tous les mystères se dérouleraient par toi d'une manière naturelle et satisfaisante; enfin, tous les rêves de bonheur à venir je les ai faits longtemps avec confiance, puis, longtemps avec espérance; maintenant... mais n'en parlons plus, il ne s'agit plus de bonheur; mais, puisqu'il faut renoncer à toi, dont j'espérais le retour avec celui de mes enfans, il faut au moins que je sache à quoi m'en tenir; ma vie n'est pas supportable: elle est douloureuse, honteuse pour moi, et, ne t'y trompe pas, très fâcheuse pour l'avenir des enfans. Les choses ne peuvent durer ainsi plus longtemps. Ainsi, réfléchis; mais songe que je te supplie en grâce de me donner enfin une position convenable et un intérêt dans la vie. Oh! que tu es faible! tu en es arrivé à un point que tu n'oserais faire une course avec ta femme et tes enfans sans cette personne pour laquelle tu me reprends ce que tu m'avais donné dans les premiers jours de notre mariage; tu es tellement sous son joug, que tu n'oserais rien entreprendre sans elle: tu trouverais inconvenant de la quitter un moment, et ta femme, la mère de neuf enfans, doit vivre et mourir seule!

(Lettre sans date trouvée dans le secrétaire de Mme la duchesse de Praslin, à Praslin.)

Mon cher Théobald, je ne puis réellement plus avoir d'illusion, je sens que ma tête se perd. Au nom de tes enfans, aie pitié de leur mère; ne m'excite pas malgré moi lorsque je suis déjà au désespoir. Pourquoi, si tu veux me fuir, mettre tout le monde dans la confidence? n'est-ce pas déjà assez pour moi d'être isolée, abandonnée? crois-tu que ce soit là du bonheur pour une personne qui t'aime, lorsque, après avoir passé mes nuits et mes matinées dans le chagrin, je parviens à prendre sur moi pour être calme? Eprouves-tu un secret plaisir à parler devant tout le monde sans cesse de projets qui doivent m'être d'autant plus pénibles si je t'aime et si je sens qu'ils sont une punition? Pourquoi me désoler sans cesse par une affectation continuelle de cachoteries pour des riens vis-à-vis de moi? Tu dis, mon ami, que tu veux me quitter longtemps pour m'aimer encore, davantage peut-être, pour perdre l'habitude des querelles; ne sens-tu donc pas que plus je souffrirai, plus malheureusement mon caractère s'aigrira? Je sens que la bonté me ramènerait; mais, je te le jure, la douleur me fait perdre la tête. Pourquoi chercher toujours les sujets les plus douloureux pour moi? Théobald, réfléchis toi-même, mon ami; trouverais-tu bien aimable, bien tendre, un mari qui ne parlerait que d'abandon et qui affecterait des mystères de tout? Que tu le fasses quand j'ai été aigre ou méchante, je le conçois; mais qu'avais-je fait ce matin, mon ami, pour choisir tous les sujets les plus pénibles? La plaie de mon cœur est au vif, mon ami. Si quelquefois je parviens, en vue de te ramener, à engourdir mes souffrances, pourquoi venir y verser toi-même des irritans? Mon ami, tu es si bon, tu me comprendras, j'en suis sûre; une fois emportée, hélas! je ne sais plus m'arrêter; par pitié, ne m'excite pas à te déplaire. Tu es poussé à bout, dis-tu, mon ami; si, lorsque tu voudras me revenir après être calmé, dis-tu, par un long abandon, crois-tu que si tu me trouvais habituée à cette indépendance, aigrie, dégoûtée par cet abandon, me refusant, comme tu le fais maintenant, à tout accommodement, crois-tu que tu ne souffrirais pas cruellement?

Il y a déjà maintenant, mon ami, des barrières infranchissables entre nous, à moins d'événemens; maintenant, à moins d'une véritable maladie de l'un de nous, il n'est plus possible, sans ridicule, sans inconvenance, sans une espèce d'aveu de réconciliation, et par conséquent de brouille à laquelle on attacherait des idées fâcheuses, que, quelque désir que nous puissions en avoir, nous puissions habiter la même chambre; bientôt il en sera de même des lettres, une fois l'habitude perdue; il faut la continuer pour qu'elle ait l'air d'être en bonne intelligence, de même pour sortir, etc. Je fais ta part belle, tu le vois; je ne te demande plus que de ne pas toucher certains projets d'abandon, et d'éviter les affectations de cachoteries; si nous redevenons bons amis, tu me taquineras tant que tu voudras; d'ici là, non, je t'en prie. Tu devrais, je t'assure, t'arranger pour me..... (*La fin manque.*)

(Lettre sans date trouvée dans le secrétaire de Mme la duchesse de Praslin, à Praslin.)

En quittant des lieux où j'ai été si heureuse et où j'ai tant souffert, où je croyais vivre toujours, où je laisse tout ce que j'ai de plus cher au monde, tous les objets sur la tendresse desquels j'avais fondé toutes mes espérances de bonheur, mon cœur se brise, Théobald; mais il le faut, une mère doit à ses enfans de ne pas se laisser traiter comme une coupable, surtout lorsque rien dans sa conduite n'a jamais justifié l'éloignement dans lequel ils sont élevés d'elle. Lorsque je n'y serai plus, peut-être enfin tes yeux s'ouvriront-ils et comprendras-tu que celle qui a fondé sa domination absolue en te brouillant avec la mère de tes enfans, en les habituant à fuir leur mère, n'était pas digne de les élever. Tu as craint l'influence de ta femme, qui t'a toujours aimé par-dessus tout, et tu es le jouet de tous les caprices de cette femme sans principes, sans délicatesse. Je ne te demandais qu'à rester ce que je devais être naturellement, ta femme, ta compagne, la mère de nos enfans; elle t'a poussé à te séparer de moi, à lui donner ma place près de toi, près de mes enfans, dans la maison, et tu lui as cédé; je te demandais de ne lui accorder que les égards dus dans toutes les maisons à une gouvernante; tu as trouvé que ce n'était pas assez. Elle t'a poussé à me maltraiter, à me chasser de chez moi, à briser tout chez moi, à me priver de mes enfans, à m'ôter toute autorité sur eux et dans la maison, et tu lui as cédé sur tout d'un regard, d'un signe, elle te fait agir, tu lui obéis. Tu crains qu'en voyant mes enfans je ne les indispose contre elle, que je ne la démasque, et l'idée ne t'est jamais venue qu'il était bien plus fâcheux pour des enfans d'être sans cesse avec une personne qui leur dit du mal de leur mère, qui les pousse à s'en moquer, à douter de son affection, de son intelligence, de sa réputation. Oh! quand j'avais tant de confiance en toi, tant de tendresse que je te remettais tous mes droits pour tenir tout de toi, même la tendresse de mes enfans; ah! que j'étais loin de te savoir si faible, si facile à aveugler. Cette faiblesse, qui fait mon malheur, t'excuse à mes yeux; sans cet incroyable aveuglement, tu n'aurais pas été, tu ne serais pas si cruel pour moi. Adieu Théobald; si un sentiment de fausse honte t'empêche de jamais réparer tes torts vis-à-vis de moi, Dieu m'est témoin que je pars le cœur brisé, mais sans t'en vouloir et en faisant des vœux pour ton bonheur. Je sais que quels que puissent être un jour tes sentimens à mon égard, tes idées de dignité ne te permettront jamais d'être bien pour moi: c'est donc seulement pour l'intérêt de mes enfans que je te supplie d'ouvrir les yeux; ils sont en mauvaises mains. Adieu, adieu. Pitié pour mes pauvres enfans si mal dirigés.

(Autre lettre sans date adresssée à son mari.)

Vous ne serez pas étonné, Monsieur, qu'après une pareille insulte je ne consente jamais à ce que la personne à la mauvaise conduite de laquelle je la dois reste sous le même toit que moi.

Vous êtes dans un aveuglement complet sur son compte; pour votre propre compte, vous êtes certainement libre de faire ce qu'il vous convient, mais vous ne l'êtes pas de faire élever mes filles par une personne que je méprise comme sa honteuse conduite le mérite.

Depuis longtemps je sollicite une explication de vous; j'ai fait tout ce que j'ai pu pour l'obtenir, vous me la refusez : je vous demande donc, pour éviter de plus grands scandales, l'autorisation de faire un voyage. Durant ce temps, vous réfléchirez au parti que vous jugerez convenable de prendre.

Je ne resterai certainement pas à Paris. J'irai de suite en basse Normandie; on dira que j'ai besoin des bains de mer, ce que vous voudrez; mais, sous aucun prétexte, je ne resterai ici dans une semblable position, ni dans le monde.

Un jour viendra, Théobald, où vous rentrerez en vous-même, et vous sentirez combien vous avez été injuste et cruel envers la mère de vos enfans pour complaire à une écervelée qui ne respecte rien.

Voici les papiers que vous m'aviez confiés; j'ai la note explicative de ce qu'ils contiennent, je vais la copier au net pour vous l'envoyer. Je partirai, si vous le jugez convenable, après-demain; voyez si vous pouvez me prêter une voiture; je ne passerai pas par Paris. Vous m'avez traitée comme une coupable, je ne le méritais pas. Que Dieu vous pardonne!

(Lettre sans date, trouvée dans le secrétaire de Mme la duchesse de Praslin, à Praslin.)

Cher Théobald, je me fais plus de reproches que tu ne peux t'imaginer; je suis dans un état de découragement que je ne puis t'exprimer. Je sens, je vois, je sais tout ce que je devrais faire pour te rendre heureux; je le désire plus vivement que tu ne peux te le figurer; je ne songe même plus à ramener les choses sur un pied qui serait mon bonheur personnel : c'est le tien seul que je veux, que je souhaite; j'en forme les plus fermes résolutions, mais un état d'exaspération que je ne puis contenir m'emporte à faire des choses que je blâme moi-même, et permets-moi de le dire, je suis aigre et méchante, par les mêmes motifs qui te faisaient rire et chanter il y a quelque temps quand tu me voyais pleurer; et, malheureusement, je le vois, j'aggrave tous les jours mes torts, et cependant, ils sont bien plus maintenant dans la forme que dans le fond. Si tu savais comme je suis profondément affligée de te rendre ainsi malheureux! Mais, en vérité, je n'ai plus ma tête et je ne me connais plus : tout m'amusait, me plaisait. Autrefois, tu le sais, j'aimais à rester et le monde me plaisait; cependant, le spectacle, une fête comme aujourd'hui me charmait; eh! bien, tout me coûte, me pèse, m'attriste, me déplaît, parce que je suis mal avec toi, et pour toujours, je commence à le craindre, à moins que tu n'aies pitié de moi. Je suis dans un état trop violent pour qu'il puisse durer. Oh! je tâcherai de me calmer; mais, si tu savais ce que je souffre, tu m'en voudrais moins : je sens qu'en ce moment j'ai des droits à ta pitié et pas autre chose; mais je te sais si bon que je m'y confie en toute assurance. Un peu de patience, je t'en conjure, pendant un peu de temps encore avant de me repousser et désespérer de l'avenir de ton bonheur. Bientôt je serai calme, résignée, je te le promets; maintenant, je suis dans un état trop violent pour être jugée pour toujours.

(Lettre de Mme la duchesse de Praslin à Mlle Deluzy, lorsque celle-ci était à Turin auprès de la fille aînée de Mme la duchesse de Praslin.)

Praslin, 25 août 1846.

Je ne veux pas différer un moment, Mademoiselle, à vous remercier de votre aimable lettre, qui m'a fait un vif plaisir, et que, loin de trouver longue, j'aurais voulue plus du double. Je l'ai eue ce soir, et en vérité je ne vous cacherai point qu'il était temps que les lettres m'arrivassent, car ma tête et mon cœur s'en allaient grand train à la suite de ce long silence. Il paraît que tout le monde s'en apercevait, car figurez-vous que c'est le facteur qui, à sept heures du soir, spontanément et de sa propre inspiration, m'a apporté votre lettre et celle de Berthe. Louis faisait une course dans Melun, qui l'avait attardé pour passer à la poste; on a cru que je n'enverrais plus aujourd'hui, et notre pauvre piéton se trouvant au bureau, et apercevant le timbre de Torino, oubliant sa fatigue de la journée, au lieu de se reposer, a repris ses jambes à son cou, et toujours courant a apporté en triomphe les lettres à Praslin. Vous voyez qu'il est bon d'avoir des amis partout, et cela vous donne aussi la mesure de l'anxiété qu'on me voyait. Enfin, *All is well that ends well*. Pauvre Louise aura reçu une lettre bien maussade de moi par l'entremise de Mme Garneslon; j'espère qu'elle m'excusera. Ce matin nous avons entendu la messe à la chapelle pour la Saint-Louis. Mes petites sont charmantes pour moi, et depuis huit heures et demie du matin jusqu'à neuf heures et demie du soir nous ne nous quittons pas. Le soir je leur lis des pièces de Molière qui les ravissent. L'intelligence de Marie se développe beaucoup. Je suis heureuse, comme vous pouvez vous l'imaginer, de tout ce que vous me dites du bonheur d'Isabelle, mais je suis bien étonnée que vous ne trouviez pas de changement dans ses manières; il y en a cependant un bien remarquable dans ses lettres, à la fois si soignées maintenant et si expansives. Je vous remercie mille fois des détails que vous me donnez.

Je compte bien sur votre obligeance pour continuer à me donner quelques directions et renseignemens. Mes petites se faisaient une fête de la distribution des prix chez les sœurs, et moi de les y conduire, mais il faut y renoncer. Le curé de Crisenoy me l'a fort conseillé: il y a une espèce d'épidémie à Maincy, et la mortalité sur les enfans et les vieillards est très considérables, tandisqu'à Moisenay, c'est sur les femmes qu'elle sévit. Nous vivons complétement enfermés à Praslin, mais non renfermés, je vous assure. Quand il fait beau, le moins que nous passons dans le parc, c'est quatre heures. Nous faisons très bon ménage dans notre solitude, mes chères petites et moi.

Voici une lettre dont je suis honteuse, et que certainement je ne relirai pas, car je sens que je n'aurais ni le courage de l'envoyer, ni de la recommencer à l'heure qu'il est, et demain avec l'arrivée des Breteuil, après demain avec celle des Praslin, je n'aurais pas une minute pour vous remercier et vous prier de continuer à être assez bonne pour m'écrire bien des détails, et soyez sûre que ce que vous trouverez trop ne sera pas assez pour moi. Le conseil-général est le 14; je pense bien que M. de Praslin le brûlera; à sa place je n'y manquerais pas. Vous dites que Louise et Berthe parlent de moi souvent avec Isabelle; c'est peut-être pour me faire plaisir que vous me l'écrivez; en tout cas, vous avez complètement réussi, car j'en ai pleuré de joie. Encore une fois, ma chère Mademoiselle, mille fois merci du fond du cœur de votre lettre, qui, j'espère bien, ne sera pas la dernière.

SÉBASTIANI-PRASLIN.

(Autre lettre de Mme la duchesse de Praslin à Mlle Deluzy-Desportes, paraissant écrite le 1er janvier 1847, trouvée au domicile de Mlle Deluzy.)

S'il est défendu de se coucher sans s'être réconciliée avec son prochain, il me semble qu'une nouvelle année doit avoir plus forte raison pour mettre fin à tous les dissentimens et oublier tous les griefs. C'est donc de bon cœur que je vous tends la main, Mademoiselle, et vous demande d'oublier, pour bien vivre désormais ensemble, tous les momens pénibles que j'ai pu vous occasionner, et vous promets aussi de passer une éponge sur les motifs qui, en me blessant, m'y avaient excitée. Chacun a ses torts en ce monde, et je suis bien tentée de croire que c'est trop heureux: cela doit rendre plus indulgent mutuellement et faciliter les réconciliations. Je suis bien convaincue de votre attachement sincère et tendre pour mes enfans, et, croyez-moi, personne n'est disposée plus que moi à la reconnaissance et à l'affection pour les personnes qui se consacrent à eux, si je ne suis pas blessée au cœur par la pensée qu'on les détache de moi; vous le savez comme moi, c'est l'habitude qui attache, et surtout les enfans: en ne voyant pas leur mère, elle perd sa place dans leur cœur comme dans leur vie; ils finissent par douter de son affection, bien heureux si plus tard leur estime et leur confiance n'en sont pas ébranlées. Certes, ce n'est pas là votre but, car vous devez sentir qu'il serait un jour aussi pernicieux pour les enfans qu'il est douloureux pour la mère de détruire les liens les plus sacrés. De picoteries en picoteries on arrive à faire des choses qui sont en commençant bien loin de la pensée. Si, au lieu de s'exciter sur les défauts qu'on se reconnaît mutuellement on les ménageait réciproquement, je crois que chacun en ce monde ferait un bon marché. Il ne s'agit que d'être bon cocher et de faire le tour des tas de pierres, au lieu de passer dessus; pour ma part, je confesse que j'accroche souvent. J'avais depuis longtemps formé le projet de vous écrire pour tout renouveler avec l'année; c'est donc avec un double plaisir que j'ai reçu votre charmant ouvrage ce soir, puisqu'il m'a donné la preuve que vous étiez aussi disposée à mettre fin à un état de choses qui, j'en ai la conviction, ne peut être que fâcheux pour les enfans, vous mettre vous-même dans une position souvent fausse et désagréable, et moi, me place dans une position bien cruelle pour moi, qui vis si isolée depuis quelque temps de mes affections les plus chères, au milieu desquelles j'étais si heureuse! J'envisageais avec tant d'ardeur le moment où mes filles seraient grandes, et, je l'avoue, je souffre bien de les voir ce qu'elles sont pour moi. Mais en voici bien long pour dire qu'il faut que nous tâchions de perdre un faux pli pour en prendre un autre et vous prier de recevoir et porter ce gage d'une nouvelle alliance à laquelle j'espère que vous consentirez.

Cette lettre a pour suscription : Mlle Deluzy.

(Pièce saisie, le 18 août, au domicile de Mlle Deluzy.)

(Lettre adressée par Mme la duchesse de Praslin à son mari, écrite au crayon, et trouvée dans le secrétaire du duc de Praslin, à Praslin.)

Vous avez un talent rare et précieux pour empoisonner tout. Tant que votre conduite n'a influé que sur le malheur de ma vie, j'ai dû me taire, je l'ai fait. Si vous prétendez avec vos demi-mots entrecoupés, vos menaces, faire entendre que je n'approuve pas plus publiquement que dans la maison la conduite d'une personne que je méprise, et qui ne mérite pas plus votre confiance que la mienne, vous avez raison, car je trouve que c'est un scandale ignominieux que la présence d'une femme près de jeunes personnes et qui s'affiche comme elle le fait. Je sais très bien que vous avez d'autres liaisons; que ce n'est pas elle qui occupe votre vie; mais elle en a l'attitude; c'est là ce que j'ai le droit de réprouver. Je n'ai aucune prétention à m'immiscer dans votre conduite et vos affections particulières; mais ni les menaces ni les mauvais traitemens ne m'empêcheront de vous répéter, comme j'en ai le droit, que vous vous trompez en mettant nos enfans dans les mains d'une femme qui ne tient pas à sa réputation et qui ne se respecte pas elle-même. Si, par vos menaces, vous entendez me parler d'une séparation, vous devez vous rappeler que vous n'avez pas l'initiative. Vous m'avez traitée depuis des années sans estime, sans égards. Vous êtes libre, mais vous élevez mes enfans dans l'éloignement, le mépris de leur mère; vous les abandonnez à une femme qui vous cajole et dont les principes sont corrompus. Je vous trouve un peu singulier, je l'avoue, de vous exaspérer lorsqu'une fois par hasard je cherche à me sauver de cette odieuse vie que je mène. Vous cherchez à mon voyage de grands prétextes : tant que j'ai eu un mari, des enfans, une maison, j'étais heureuse et ne songeais pas à m'éloigner; maintenant que vous m'avez tout enlevé, j'avoue que je songe à me sauver de cet enfer; car, sachez-le bien, il n'y a pas d'expressions pour les chagrins que j'en dure.

(Autre lettre trouvée dans le secrétaire du duc de Praslin, à Praslin.)

Paris, le 15 juin 1847.

Mon cher Théobald,

J'ai attendu jusqu'à ce moment le résultat des promesses que vous m'aviez renouvelées, à mon retour d'Italie, de changer l'organisation de notre intérieur; vous semblez l'avoir oublié, et je me vois obligée de vous dire que je ne pense pas devoir retourner à Praslin sans y rentrer pour exercer mes droits et remplir mes devoirs de mère et de maîtresse de maison dans toute leur étendue. Le régime des gouvernantes nous a toujours fort mal réussi; il est temps, dans l'intérêt de nos enfans et de la dignité de notre intérieur, d'y renoncer. Tant que mes filles ne seront pas mariées, j'habiterai partout au milieu d'elles, j'assisterai à toutes leurs occupations, je les accompagnerai partout. Tout mes plans sont faits, et, lorsque vous y aurez réfléchi, vous trouverez certainement autant de motifs de confiance dans l'éducation de nos filles dans les soins d'une mère que dans ceux d'une gouvernante. Des maîtres suppléeront aussi facilement à Praslin qu'à Paris aux leçons d'une gouvernante qui, d'ailleurs, a toujours eu recours à leur aide. J'ai tout prévu; tout s'arrangera facilement.

Mon père, je le sais, a fait offrir à Mlle D. une pension honorable et viagère. En se rendant avec ce moyen en Angleterre, ses talens et des protections lui procureront une position convenable plus facilement qu'à Paris.

Vous vous inquiéteriez à tort du chagrin qu'éprouveront nos filles; il sera beaucoup plus court et beaucoup moins profond que vous ne vous le figurez : j'ai des raisons certaines de n'en pas douter. Depuis longtemps vous vous êtes exprimé sur le compte de Mlle D. de manière à ne pas laisser douter que vous aviez les yeux ouverts sur une grande partie, au moins, de ses graves inconvéniens. Ce qui peut assurer le mieux d'une manière honorable sa retraite, c'est une pension de mon père, garantie par moi, et son voyage en Angleterre, qui expliquera d'une manière favorable un brusque départ.

Par délicatesse, j'ai d'abord cherché un appui dans votre famille pour vous ouvrir les yeux, après en avoir attendu en vain des années le résultat, je dois enfin me soumettre au désir bien légitime de mon père de vous parler au nom des véritables intérêts de nos enfans. Lorsque vous, mon appui naturel, m'avez fait défaut, je dois me laisser guider par mon père. Je ne doute pas que, les premiers ennuis passés, vous ne vous applaudissiez d'une crise qui ramènera l'ordre naturel dans notre intérieur.

S'il entre dans vos arrangemens que Mlle D. retourne à Praslin pour y chercher ses effets, j'attendrai, pour y aller, qu'elle en soit revenue; si on doit seulement les lui envoyer à Paris, je partirai dès que vous voudrez pour Praslin. Après tous les bruits qui ont couru, je lui ai montré assez de bienveillance pour la réhabiliter, comme vous me l'aviez indiqué, autant qu'il dépendait de moi, pour la faire sortir honorablement. J'ai rempli ma tâche; l'intérêt de mes enfans, celui de leur établissement, ne me permettent pas de prolonger plus longtemps, par résignation, un état de choses fâcheux pour tous.

Que la crainte de récriminations sur ces momens pénibles ne vous préoccupe pas; il entrera dans mes vues autant que dans les vôtres de n'y plus revenir. Mon silence sur des antécédens presque analogues vous en est un sûr garant.

La première condition de la vie de famille, c'est la paix, la bonne entente; c'est mon but, et il s'obtiendra facilement lorsqu'on ne travaillera pas à éloigner des enfans de leur mère et à régner par la division.

Ce n'est pas sans de mûres réflexions, ni sans l'assurance que je suivais l'avis de mon père, que je me suis décidée à prendre une résolution aussi sérieuse. Ce serait avec l'assentiment, j'en suis certaine, de mon oncle de Coigny, qui est pour moi le représentant de ma mère, si je n'avais pas évité jusqu'à présent de l'entretenir de si tristes détails. Mes vœux sont que tout s'arrange entre mon père, vous et moi, sans y faire intervenir d'autres conseillers.

Vous m'avez souvent exprimé, mon cher Théobald, le désir de voir les choses prendre une autre face, parce que vous sentiez bien les inconvéniens de notre intérieur; mais vous reculiez toujours. Maintenant je compte sur votre concours, comme dans tout ce qui touche au bonheur de nos enfans.

Fanny SÉBASTIANI-PRASLIN.

Cette lettre porte pour suscription :

Monsieur
le duc de Praslin. PRESSÉE.

(Lettre de Mme la duchesse de Praslin à Mlle Deluzy, dont une copie a été trouvée, le 20 août 1847, dans le secrétaire du duc de Praslin, à Paris.)

19 juin 1847.

Mademoiselle,

Je regrette vivement que vous soyez souffrante, et que dans cet état vous ayez pris la fatigue de m'écrire (1), pour une chose que vos soins pour mes enfans ont rendue si naturelle. Si des circonstances graves pour leurs intérêts ont précipité un évènement que je regardais, il y a peu de jours encore, comme devant être assez éloigné, ne doutez pas que je n'en cherche que plus le zèle à saisir toutes les occasions de vous être utile, et que je serais heureuse que vous m'en indiquiez les moyens. J'ai entendu dire que vous vouliez aller voir lady Hislop; dans ce cas, je vous offrirais une lettre pour lady Tancarville, qui s'efforcera, j'en suis certaine, à seconder vivement lady Hislop dans toutes ses démarches pour faire réussir vos projets. S'il vous était agréable d'avoir aussi des lettres pour Mme de Flahaut et miss Elphinston, disposez entièrement de moi.

Je me suis rappelée que vous m'avez demandé de vous prêter un livre en arrivant à Praslin; j'espère que vous ne me refuserez pas d'accepter ce petit souvenir, que j'aurai grand plaisir à vous offrir.

Je tiens à répéter, Mademoiselle, que je saisirai avec empressement toutes les occasions qui se présenteront, et celles que vous voudrez bien m'offrir, de vous être utile en toutes circonstances.

S PRASLIN.

(Pièces trouvées dans le secrétaire de Mme la duchesse de Praslin, à Paris.)

MES IMPRESSIONS, DE VENDREDI 17 JUIN 1847.

17 juin 1847, Paris.

J'ai besoin de me répéter à toutes heures que j'ai accompli un devoir sacré vis-à-vis de mes filles en consentant à joindre enfin mes efforts à ceux de mon père (2) pour renvoyer cette femme. Il m'en a bien coûté. Je hais l'éclat, mais enfin tout le monde me disait, et ma conscience aussi, que c'était mon devoir. Mon Dieu, quel sera l'avenir? Comme il est irrité! On dirait en vérité qu'il n'est pas le coupable; peut-on s'aveugler à ce point! Mon Dieu, ne lui ouvrirez-vous donc pas les yeux! Je ne puis m'expliquer qu'on arrive à s'endurcir à ce point sur l'immoralité. Il dit qu'il aime ses enfans, qu'il consacre son temps à leur éducation, il n'a pas assez de confiance en moi leur mère, et il fait ses maîtresses de leurs gouvernantes. Il y a là une suspension de tout sens moral qui me confond. Tous ses instincts étaient bons cependant; mais il était de caractère faible et paresseux d'esprit; la matière l'a emporté, elle éteint, elle engourdit tout chez lui. Quelle vie que la sienne! négligeant tous les intérêts de ses enfans, foulant aux pieds la morale, toutes les convenances, se lassant bien vite de ses goûts, tantôt pour l'une tantôt pour l'autre, et n'ayant cependant pas l'énergie de secouer leurs jougs. Chacune le tiraille, le fait agir, en tire autant après que pendant la liaison. Mon Dieu, si vous ne daignez jeter un regard de miséricorde sur lui, son avenir est affreux, il s'enfoncera de jour en jour davantage dans ce bourbier, il y consumera sa santé, son intelligence, sa fortune. Et l'on veut élever ses enfans, ses filles, lorsqu'on mène une semblable vie! Quelle est cette illusion aussi complète que son aveuglement?

Il était las de cette femme depuis longtemps, mais il en a peur; c'est pour cela qu'il ne la renvoyait pas; c'est évident. Maintenant qu'on vient à son secours, son amour-propre se révolte; c'est là son seul regret en ce moment, et en lui montrant de la douleur qu'il ne sent pas, il espère la calmer. Comme il était pressé hier d'aller à Praslin et de couper court de suite! Oui, comme on me l'a dit, je lui ai rendu à lui aussi un réel service; mais pour moi, jamais il ne me pardonnera; il se vengera sur moi, jour par jour, heure par heure, minute par minute, de lui avoir rendu ce service, d'avoir eu raison quand il avait tort. L'abîme se creusera tous les jours plus profond entre nous; plus il réfléchira, plus il se sentira coupable, plus il m'en voudra, plus il appesantira sa vengeance sur moi. L'avenir m'effraie; je tremble en y songeant; je me sens bien faible. Mon Dieu, venez à mon aide; donnez-moi la force de supporter ces nouvelles épreuves comme vous le voudrez, et de manière à attirer le plus de grâces possible sur mes enfans, sur lui, le malheureux! Ah! il me fait une cruelle vie, mais je ne voudrais pas changer sa position avec la mienne. Comme il est changé! toujours triste, morose, mécontent de tout le monde, en méfiance contre chacun, s'irritant de toutes choses! On voit que le remords réside là. Moi qui l'ai tant aimé, j'ai peine à le reconnaître; il me semble que ce n'est plus le même homme. Voilà le fruit de l'absence de principes religieux, d'idées morales; voilà le fruit du désœuvrement, de la paresse. Il valait mieux que cela; il y avait le germe de bonnes choses en lui; mais lorsque, dès l'enfance, on ne vous a pas inspiré une vue large et grande des choses, l'enthousiasme des grandes choses, la vie se passe à végéter jusqu'à ce que les facultés énervées déclinent et soient supplantées par la matière.

Il souffre, on le voit; il sent sa position; car tout me prouve qu'il veut l'éviter pour nos fils. Mais est-il en état d'élever des filles, qu'il ne faut approcher qu'avec une auréole de pureté et de pudeur? Les pauvres enfans, on les sequestrait, afin que leur ignorance des usages et des convenances ne leur fît pas apprécier les mauvais exemples qu'elles avaient sous les yeux. Il m'en veut et m'en voudra jusqu'à ma mort, et cependant, je le connais; je suis sûre qu'il se dit qu'il eût fait comme moi, seulement plus tôt. Quels peuvent être ses projets pour notre avenir? De combien de chagrins non articulés il

(1) Lettre adressée par Mlle Deluzy à Mme la duchesse de Praslin le 17 ou 18 juin 1847.)

Madame la duchesse,

J'aurais voulu vous exprimer de vive voix les sentimens qui m'animent, mais je sens que, dans les circonstances présentes, ce serait une tâche au-dessus de mes forces. Permettez-moi de remettre à une époque plus calme et plus heureuse les remercîmens que j'ai besoin de vous adresser moi-même pour la générosité avec laquelle vous rémunérez de faibles services. Au moment de quitter des enfans auxquels j'avais voué la plus vive tendresse, je trouve dans le témoignage de votre satisfaction une puissante consolation.

J'accepte avec reconnaissance les offres de recommandation que vous voulez bien me faire, et je m'empresserai, Madame, d'y avoir recours aussitôt que les circonstances le rendront opportun pour moi. La santé de mon grand-père, très chancelante depuis plusieurs mois, me fait un devoir de me rapprocher de lui en ce moment. Je vous demanderai la permission de vous mettre plus tard au courant des démarches que je croirai devoir faire, et je vous prie, Madame, de vouloir bien agréer l'assurance de mon profond respect.

H. DELUZY.

(2) Lettre de M. le maréchal Sébastiani au duc de Praslin, trouvée dans le secrétaire du duc de Praslin, à Praslin.

« Monsieur le duc,

» Vous m'avez déchiré le cœur. Vous avez attribué à mon insensibilité d'avoir fermé ma maison à vous, à vos enfans. Vous êtes obligé de me rendre justice. J'ai tout fait pour éviter cette séparation qui vous coûte tant. J'ai pris sur moi tout l'odieux de fermer les yeux, d'avoir l'air de ne pas croire à tout ce que les journaux avaient répandu dans le public, à tout ce qui se disait dans Paris, et, pour prix d'une conduite aussi généreuse, vous venez de m'adresser les reproches les plus sanglans les plus immérités. Je n'ai jamais parlé de Mlle Deluzy avec personne. Je suis prêt à lui donner tous les témoignages qui sont dans son intérêt; mais, soyez juste, et ne me demandez pas des choses impossibles. Je ne vois pas ma fille pour ne pas vous indisposer contre elle. Vous êtes le premier à me priver d'être avec mes petits-enfans. Je ne mérite pas d'être traité ainsi. Voyez les intérêts de ces jeunes personnes et écoutez-les. Vous ai-je jamais rien fait qui puisse m'attirer un pareil traitement? mais vous êtes hors de vous-même, et je vous excuse. Ecoutez votre cœur, qui est bon, et qui doit me rendre justice.

» H. SÉBASTIANI.

» Lorsque vous serez vieux comme je le suis, vous vous ferez des reproches d'avoir été dur envers moi. »

Cette lettre était renfermée dans une enveloppe portant cette adresse :

Monsieur
le duc de Praslin.

m'a menacée ! Il me disait que j'avais gâté toute ma vie par cet acte. Eh ! mon Dieu, franchement, il n'y avait rien à gâter. Je crois, en vérité, qu'il croyait par moment que j'aurais dû me trouver heureuse ! Que veut-il dire aussi avec ses mystérieuses réticences sur ce qu'il prétend savoir sur mon compte; il faut qu'on lui ait fait d'infâmes calomnies sur moi. Ah ! ma vie peut être mise au grand jour ; mais, si l'on s'est plu à me calomnier, vous seul, mon Dieu, pouvez faire éclater la vérité et la pureté. Ah ! vous ne permettrez pas, Seigneur, que la calomnie vienne flétrir, aux yeux de ses enfans, une mère qui a déjà tant souffert ! Mes enfans, que pensent-ils ? vous seul, mon Dieu ! le savez. Oh ! éclairez leurs cœurs et leurs intelligences ; qu'un rayon de votre lumière, esprit saint, fasse sortir la vérité devant leurs cœurs. Qu'elles démêlent enfin les intrigues qui les ont éloignées de leur mère. Mon Dieu ! ayez pitié de ces pauvres enfans, livrées seules et sans conseils au milieu de ces agitations et de ces fureurs ; elles sont seules, mais venez à elles : vous y viendrez, mon Dieu, vous soutiendrez leurs pas timides, vous éclairerez leurs intelligences incertaines, vous dirigerez leurs cœurs vers la vérité, vers leurs devoirs. Oh ! oui, Seigneur, vous aurez pitié d'elles ; vous serez avec elles; vous serez leur appui, leur conseil, leur guide, et alors elles surmonteront toutes les difficultés ; elles, ces pauvres jeunes filles, timides et craintives, elles auront la prudence du serpent, le courage du lion, avec l'innocence de la colombe. Seigneur, vous ne refuserez pas à une mère d'être le guide des enfans que vous avez permis qui lui fussent retirés pour l'éprouver. Mon Dieu, mon Dieu ! que votre sein soit leur refuge, que vos bras les entourent, que votre main les guide, que votre lumière pénètre leurs esprits et leurs cœurs ! mettez dans leurs bouches les paroles qui doivent en sortir; mettez dans leurs cœurs les sentimens qui doivent les diriger : agissez en elles, pour elles, ô mon Dieu !

Vous m'avez ôté mes enfans, mais vous les protégerez ; vous serez leur mère, et vous les guiderez dans la voie droite qui mène à vous; vous serez leur père, et vous éclairerez leurs intelligences; vous serez leur mère, et vous les consolerez au jour de l'affliction ; vous serez leur père, et vous les fortifierez au jour de l'adversité : car le plus faible est le plus fort quand vous êtes avec lui.

Mais leur père, mon Dieu, ne l'abandonnez pas; faites entrer la lumière dans son esprit, le repentir dans son âme, et alors, mon Dieu, ouvrez les bras à son repentir, fortifiez-le, soutenez-le pour qu'il ne retombe. Hélas ! mon Dieu, il est aveugle et ne sait ce qu'il fait. Mon Dieu, vous exaucerez ma prière, car j'ai mis ma confiance en vous ; vous me soutiendrez, car je suis faible, et sans vous je succomberais. Vous le savez, mon Dieu, il n'entre pas de vengeance ni d'animosité dans mon cœur, et c'est avec fervour que je vous ai demandé et que je vous demande le salut et le retour à de meilleurs sentimens de ceux qui m'ont fait tant de peine. Vous le savez, si j'ai pris un parti qui paraît dur à mes enfans, à leur père, c'est parce que j'ai vu que c'était mon devoir. Ah ! j'aurais voulu, en la renvoyant d'une main à cause de mes enfans, lui tendre l'autre pour moi et lui dire que je lui pardonne et ne lui en veux pas. Ah ! qu'elle revienne à de meilleurs sentimens !

Merci, mon Dieu, d'avoir éteint en moi le sentiment de rancune au milieu de mes chagrins ! C'est une grande consolation; conservez-la moi, mon Dieu, et soutenez-moi dans les nouvelles épreuves qui m'effraient tant. Mais vous serez là, mon Dieu; ne m'abandonnez pas, agissez en moi.

Merci, mon Dieu, d'avoir mis en moi la confiance en vous ! laissez-moi ce bien si précieux. Que deviendrais-je si vous m'abandonniez?

La dernière pièce qui complète ce recueil est l'écrit intitulé *Mes impressions*, et qui porte la date du 13 juillet 1847. Il a été inséré dans la *Gazette des Tribunaux* du 31 août.

Supplément aux documens relatifs à l'empoisonnement.

Ce supplément, imprimé par l'ordre de M. le chancelier, est précédé d'un avertissement ainsi conçu :

« M. le chancelier ayant reçu de M. le docteur Andral la lettre que l'on trouvera ci-après, en a sur-le-champ ordonné le dépôt au greffe de la Cour, comme constatant de la manière la plus formelle une opinion d'une grande valeur, et complétant la série des preuves qui existent sur l'époque, la nature et les suites de l'empoisonnement qui a amené la mort du duc de Praslin.

» M. le chancelier croit devoir faire précéder ce document des quatre rapports qui lui avaient été adressés par M. le docteur Andral durant le cours de ses visites au duc de Praslin.

» 31 août 1847. »

Premier rapport de M. le docteur Andral.

20 août, trois heures après-midi.

Monsieur le chancelier,

Conformément à votre lettre en date du 20 août 1847, dans laquelle vous me commettez pour vérifier et constater, dans le courant de la journée, l'état de la santé de M. le duc de Praslin, et vous en rendre compte, et vérifier s'il est en état d'être transporté. Je me suis rendu, ce même jour, 20 août 1847, à deux heures de l'après-midi, auprès de M. le duc de Praslin, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 55.

J'ai trouvé M. de Praslin couché dans son lit; je lui ai demandé comment il se trouvait; il m'a répondu qu'il était mieux; sa parole était assez ferme, son intelligence très nette. Il me dit, et on me répéta autour de lui, qu'il avait eu, dans la nuit et dans la matinée, plusieurs vomissemens et quelques déjections alvines; je demandai à voir les matières évacuées; il me fut répondu qu'elles n'avaient point été gardées. M. de Praslin n'accusait aucune douleur dans le ventre, et la pression n'en déterminait aucune dans cette partie. La langue avait son aspect naturel, la respiration s'exécutait normalement. Toutefois, avec cet ensemble de symptômes, qui semblaient assez rassurans, deux autres attirèrent toute mon attention : c'était, d'une part, la petitesse extrême du pouls, que l'on pouvait à peine trouver, et qui était très irrégulier; c'était, d'autre part, le froid glacial des extrémités, l'auscultation du cœur en montrait les battemens faibles et irréguliers comme ceux du pouls.

Les deux derniers symptômes que je viens de mentionner ne doivent pas laisser sans inquiétude sur l'état de M. de Praslin. Quant à la cause qui a déterminé cet état, on ne peut encore exprimer que des doutes. Les fortes émotions morales qu'a éprouvées M. de Praslin ont pu suffire pour le produire ; mais il est possible aussi qu'il soit dû à l'ingestion d'un poison. La marche ultérieure des accidens pourra jeter sur ce point quelque lumière. Je pense qu'il serait nécessaire que l'on conservât à l'avenir toutes les matières évacuées, afin qu'elles soient analysées.

Je ne crois pas que, dans le moment actuel, M. le duc de Praslin soit transportable; il le deviendrait si, sans apparition de nouveaux accidens, la circulation devenait meilleure et que le pouls prît plus de développement.

Veuillez agréer, Monsieur le chancelier, l'expression de mon respect.

ANDRAL.

Ce 20 août 1847, trois heures de l'après-midi.

Deuxième rapport.

20 août, onze heures du soir.

Monsieur le chancelier,

Sur votre demande, je viens de revoir M. le duc de Praslin : les forces sont un peu relevées ; il n'y a pas eu de nouvelles évacuations : le pouls, si faible et si irrégulier à deux heures, a repris un développement suffisant, et il est redevenu régulier ; il ne lui reste plus d'anormal qu'une assez grande fréquence ; les mains sont aussi moins froides.

Vu l'amélioration notable de la circulation, vu aussi l'état général actuel du malade, je pense qu'il peut être transporté sans danger. Mais il me paraît nécessaire qu'il soit couché dans la voiture qui le transportera, et qu'un médecin l'accompagne.

Veuillez, Monsieur le chancelier, agréer l'expression de mon respect.

ANDRAL.

Ce 20 août 1847, onze heures du soir.

Troisième rapport.

22 août 1847.

Monsieur le chancelier,

Conformément à votre lettre, en date du 22 août 1847, dans laquelle vous me priez de passer à la prison du Luxembourg pour y visiter M. le duc de Praslin et vous faire un rapport sur son état, je viens de me rendre auprès de lui avec M. le docteur Rouget, aujourd'hui 22 août, à une heure de l'après-midi. Je l'ai trouvé plus mal que dans la soirée du 20 août ; il existe chez lui, dans ce moment, des signes d'une violente inflammation du tube digestif. La langue est d'un rouge intense, ainsi que toute la membrane muqueuse de la bouche et du pharynx ; la déglutition est douloureuse, la soif ardente; le ventre est ballonné et douloureux ; la sécrétion de l'urine est supprimée. Il n'y a toujours ni vomissemens ni déjections alvines spontanées ; mais un lavement administré a fait rendre des matières qui ont été recueillies pour être analysées. Il existe un mouvement fébrile très prononcé.

Conformément au désir que vous m'en avez exprimé, je suivrai dorénavant M. le duc de Praslin avec MM. les docteurs Louis et Rouget, qui lui ont donné des soins assidus, le premier depuis le jeudi 19 août, et le second depuis l'entrée de M. le duc de Praslin à la prison du Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le chancelier, l'expression de mon respect.

ANDRAL.

Le dimanche 22 août 1847.

Quatrième rapport.

25 août 1847.

Monsieur le chancelier,

Le 23 août, à neuf heures du matin, j'ai visité à la prison du Luxembourg, avec MM. les docteurs Louis et Rouget, M. le duc de Praslin. Nous avons trouvé son état encore aggravé depuis la veille. La langue était rouge et sèche; le malade, tourmenté par une soif incessante, ne pouvait plus avaler qu'avec une extrême difficulté ; le ventre était très ballonné et douloureux; la respiration était devenue très gênée; la fièvre persistait, et une teinte d'un rouge brun était répandue sur toute la face. L'intelligence avait conservé son intégrité.

Le 24 août, à sept heures du matin, j'ai vu de nouveau M. le duc de Praslin avec MM. Louis et Rouget. Il était tellement mal, que nous dûmes annoncer qu'il n'était pas impossible qu'il succombât très peu de temps après notre réunion. La vue était devenue très trouble, et la respiration ne s'accomplissait plus qu'avec une gêne extrême. Le pouls était fréquent et très faible. L'intelligence se conservait toujours intacte.

A l'issue de notre consultation, M. Chevallier est venu nous déclarer qu'il avait trouvé de l'arsenic dans les déjections alvines.

Ainsi que j'en étais convenu avec mes deux confrères, je suis revenu à la prison du Luxembourg à cinq heures. M. le duc de Praslin avait cessé de vivre une demi-heure auparavant.

Depuis que M. le duc de Praslin a été transféré à la prison du Luxembourg, le traitement a consisté dans l'application de quelques sangsues à l'anus, dans l'emploi de bains, de cataplasmes et de fomentations sur le ventre, de lavemens émolliens, de sinapismes promenés sur les membres. Il a pris intérieurement, autant que le permettait sa difficulté d'avaler, de l'eau gommée, de l'eau de poulet, de la glace, du lait coupé; on lui a aussi administré quelques doses de nitrate de potasse dans de l'eau de chiendent dans le but de favoriser l'élimination du poison par les urines.

Veuillez agréer, Monsieur le chancelier, l'expression de mon respect.

ANDRAL.

Ce 25 août 1847.

(Lettre de M. le docteur Andral, adressée à M. le chancelier de France.)

31 août 1847.

Monsieur le chancelier,

Permettez-moi de vous exprimer mon regret de ce qu'en rédigeant le rapport que vous avez fait hier à la Cour des pairs, vous ne vous êtes pas souvenu de ce que je vous ai dit le jour où je vins pour la première fois vous rendre compte de l'état de M. de Praslin, c'est-à-dire, le vendredi 20 août, à trois heures de l'après-midi. Je vous exprimai alors la pensée que l'ingestion d'un poison pouvait être la cause des symptômes que M. de Praslin venait de me présenter, et qu'il devait être observé dans ce sens ; ce fut en raison de ce soupçon, et après mon rapport, que vous ordonnâtes dès ce jour même que toutes les déjections fussent gardées. Ces détails ont été consignés par moi, Monsieur le chancelier, dans un rapport en date du 20 août 1847, que j'ai eu l'honneur de vous adresser, et qui doit se trouver au greffe de la Cour.

Quant à l'espèce du poison, elle ne pouvait pas être déterminée par la nature des symptômes que j'observai le vendredi 20 août, à deux heures, époque où je vis pour la première fois M. le duc de Praslin. Ces symptômss consistaient alors dans un grand affaissement, dans une extrême petitesse du pouls, et dans le froid des extrémités. Or, ces symptômes sont le résultat commun de l'action de poisons de nature différente, de l'opium comme de l'arsenic, à de certaines périodes de leur existence dans l'économie. Quand je revis le malade quarante-huit heures après, des symptômes plus caractéristiques avaient apparu, et l'empoisonnement par l'arsenic était devenu certain à mes yeux.

Aujourd'hui que la marche de la maladie, le développement de ses symptômes, l'autopsie cadavérique et l'analyse chimique ont concouru pour démontrer que la mort de M. de Praslin a été due à l'empoisonnement par l'arsenic, il est impossible de douter que l'ingestion de cette substance n'ait été la cause de l'état dans lequel j'ai trouvé M. de Praslin le 20 août ; je crois qu'il a dû prendre l'arsenic le mercredi 18 août. Je crois aussi que les accidens qu'il a éprouvés depuis la soirée du 18 août jusqu'à sa mort doivent avoir été le produit de l'ingestion d'arsenic qui a eu lieu le mercredi 18 août, et qu'il n'est pas nécessaire, pour s'en rendre compte, d'admettre que de nouvelles doses de poison aient été prises ultérieurement. Il est très ordinaire, en effet, de voir, en cas pareil, les symptômes s'enrayer et même diminuer à la suite des premiers vomissemens, puis, par sa présence dans l'économie, le poison va déterminer de nouveaux accidens, qui résultent à la fois et des progrès de la réaction inflammatoire, et de la dispersion des molécules arsenicales dans les différens organes.

Veuillez agréer, Monsieur les chancelier, l'hommage de mon respect.

Ce 31 août 1847. ANDRAL.

Rapport de M. Rouget, médecin de la Chambre des pairs, constatant l'état du duc de Praslin pendant son séjour dans la prison du Luxembourg, et les soins qui lui ont été donnés jusqu'à son décès.

Je soussigné, docteur en médecine de la Faculté de Paris, médecin de la maison d'arrêt du Luxembourg, etc., certifie m'être transporté à l'hôtel Sébastiani, rue du Faub.-St-Honoré, 55, le samedi 21 août, à quatre heures du matin, muni d'un ordre de M. le grand-référendaire, par lequel il me charge d'accompagner M. le duc de Praslin pendant sa translation à la maison d'arrêt du Luxembourg, conformément et en exécution d'un mandat de dépôt décerné par M. le chancelier le 20 du même mois.

Introduit chez M. le duc de Praslin, je l'ai trouvé couché dans une chambre située au second étage de l'hôtel. Lui ayant annoncé le motif de ma visite, il a réclamé avec instance la faveur de n'être transféré que le lendemain, attendu son état de souffrance. Lui ayant, après un examen attentif, donné l'assurance qu'il n'y avait aucun inconvénient à opérer de suite sa translation, il y consentit, s'habilla à l'aide des assistans et fut porté sur un fauteuil jusqu'à la voiture. Le trajet s'est opéré sans accident. Le duc a seulement éprouvé un refroidissement assez sensible des extrémités et une soif assez vive. Il a bu en deux fois la valeur d'un verre d'eau au plus.

Arrivé au Luxembourg, il a été porté à bras jusqu'au pied de l'escalier ; s'apercevant alors de la fatigue de ses porteurs, il a, pour les soulager, voulu essayer de monter à l'aide de leurs bras seulement : il a ainsi monté les deux étages beaucoup plus facilement qu'on ne pouvait l'espérer. Arrivé dans la pièce qui lui était destinée, il a été immédiatement déshabillé, mis au lit, et confié à la garde de deux surveillans. Les vêtemens dont M. le duc de Praslin était couvert, et qui consistaient seulement en un pantalon à pieds, en une paire de pantoufles et une robe de chambre, ont été de suite, et en ma présence, examinés avec le plus grand soin. Cette recherche n'a rien fait découvrir.

Une heure après son arrivée, M. le duc offrait l'état suivant : visage assez calme, seulement un peu plus coloré que dans l'état normal ; regard un peu incertain ; chaleur rétablie partout excepté aux mains, qui étaient plutôt fraîches que froides ; oppression modérée, pouls assez développé donnant de 80 à 85 pulsations par minute ; langue nette, soif très vive, ventre sans douleur, aucun vomissement ni envie de vomir. Cet état de mieux a persisté jusqu'après l'interrogatoire de M. le duc ; jusque-là rien n'avait été changé au traitement suivi avant son arrivée au Luxembourg.

Dans la soirée du même jour, samedi, l'état du malade s'est prodigieusement aggravé. Pouls petit, fréquent, filiforme, extrémités froides, oppression extrême, constriction très forte de la gorge, ventre météorisé et un peu douloureux, absence complète d'urine depuis son arrivée au Luxembourg, déjections nulles. Ce fut à ce moment que mes soupçons se changèrent en certitude. Je ne doutai plus que M. le duc de Praslin ne fût empoisonné par l'arsenic. Je changeai immédiatement le traitement, persuadé que j'allais avoir à combattre les phénomènes d'une très vive réaction ; je prescrivis en conséquence des boissons adoucissantes et diurétiques, des lavemens avec la décoction de guimauve et de pavot, des embrocations avec l'huile d'amende douce camphrée, des fomentations émollientes, du lait coupé, etc.

Le dimanche 22, mêmes symptômes, mais beaucoup plus intenses ; constriction spasmodique de la gorge extrême (le malade, quoique tourmenté par une soif très vive, refuse de boire pour se soustraire à l'excessive douleur produite par la déglutition) ; sentiment de brûlure depuis la bouche jusqu'à l'anus ; ventre ballonné et douloureux au toucher ; pouls fréquent et irrégulier, tantôt fort, tantôt faible; oppression très forte ; point de nausées, point de vomissemens; selle légère dans la soirée à la suite d'un lavement émollient, seconde selle le matin, décidée par le même moyen ; urine en très petite quantité, malgré l'emploi des diurétiques. M. Louis, présent à cette visite, a complètement approuvé le traitement prescrit la veille, et a été d'avis de le continuer.

Aussitôt après, je me rendis chez M. le chancelier pour lui exposer l'état fâcheux du duc de Praslin, et le prier d'ordonner que les déjections fussent immédiatement analysées. D'après son approbation, j'allai trouver M. Chevallier, auquel j'exposai tous les faits, et qui, jugeant comme moi ma position, se rendit de suite chez M. le chancelier, afin de procéder le plus promptement possible à l'analyse. A onze heures tous les doutes étaient levés, la présence de l'arsenic dans les déjections prouvait suffisamment qu'il avait été ingéré dans l'estomac ; M. le chancelier, d'après la gravité des circonstances, jugea convenable d'appeler de nouveau M. le docteur Andral. A une heure, M. Andral et moi étions réunis.

Après lui avoir fait connaître le résultat de l'analyse faite par M. Chevallier, qui ne laissait plus de doute sur la nature de l'empoisonnement, je lui exposai les moyens que j'avais mis en usage depuis le 21 au soir. Il approuva complètement ce que j'avais fait, m'engagea à continuer l'usage des mêmes moyens. Nous convînmes, en outre, que si les symptômes persistaient ou s'aggravaient, je prescrirais un bain et l'application de douze sangsues à l'anus, le duc nous paraissant trop faible pour être saigné. Le tout fut exécuté dans la soirée. A minuit, M. le duc de Praslin éprouva un malaise très grand, une espèce de défaillance occasionnée autant par la fatigue du bain que par le trouble amené par les sangsues ; cet état, d'ailleurs, ne fut que momentané. Le reste de la nuit ne présenta rien de particulier, si ce n'est une complète insomnie.

A notre visite du lundi matin 23, où étaient présens MM. Andral et Louis, nous fûmes tous frappés de l'altération profonde des traits du duc : la figure était très colorée, la constriction de la gorge excessive, la langue sèche et rouge, le ventre très ballonné et très douloureux, le pouls fréquent et petit, les extrémités très froides, pas de selles, pas d'urine. Les mêmes moyens furent continués : un bain et une nouvelle application de douze sangsues. Il était évident pour tous que si cet état ne changeait pas promptement, le duc devait succomber dans la journée. Avant de nous séparer, nous assistâmes tous trois, ainsi que M. le duc Decazes, à une dernière expérience de M. Chevallier : elle consista à jeter sur des charbons ardens un petite globule d'arsenic métallique retiré des déjections de M. le duc de Praslin. Cette opération a donné pour résultat une vapeur abondante accompagnée d'une odeur alliacée tellement prononcée qu'il était impossible de méconnaître la présence de l'arsenic. Les portes et les fenêtres ont dû être immédiatement ouvertes pour sonstraire les assistans à l'influence délétère de cette vapeur.

A une heure, les symptômes s'aggravèrent considérablement, la respiration s'embarrassa de plus en plus, les extrémités étaient glacées, le pouls à peine sensible et très fréquent, tout annonçait une fin prochaine. Des sinapismes furent promenés sur les extrémités sans produire le moindre effet. M. le duc de Praslin, qui conservait toute sa présence d'esprit, fut administré à trois heures et demie et rendit le dernier soupir à quatre heures trente-cinq minutes.

ROUGET.

Paris, le 27 août 1847.

Allard (Pierre), chef du service de sûreté, âgé de 56 ans, demeurant à Paris, quai Saint-Michel, 25.

(Entendu, le 28 août 1847, par M. le chancelier de France, président de la Cour des pairs.)

D. A quelle heure avez-vous commencé, quand vous êtes arrivé à l'hôtel de Praslin, à faire garder M. de Praslin à vue? — R. Je n'ai été chargé de garder M. de Praslin, judiciairement parlant, qu'à une heure après minuit, c'est-à-dire jeudi après le départ de M. le procureur du Roi. Cependant, il était observé, M. le préfet m'ayant ordonné de veiller sur lui.

D. Cette observation plus ou moins rigoureuse, à quelle heure a-t-elle commencé? — Le mercredi, vers les dix heures et demie du matin.

D. Ainsi, jusque-là, M. de Praslin a pu rester seul dans son appartement? — R. Certainement, tout à fait seul ; il allait et venait. Le témoin ajoute que vers les neuf heures du matin et à plusieurs reprises, le valet de chambre, Charpentier, a dit à ses agens et à lui-même : » Mais allez donc dans la chambre du duc ; il va détruire les pièces de conviction, et peut-être se tuera-t-il. » Cela a été rapporté à la justice, qui est entrée dans l'appartement sur les dix heures environ, et je suis alors entré avec elle.

D. A partir de ce moment n'avez-vous pas eu des agens qui ne l'ont pas perdu de vue? — R. Il y a eu effectivement des agens qui ne l'ont pas perdu de vue, excepté pendant dix minutes environ, les magistrats qui interrogeaient le duc ayant fait sortir les agens pendant cet espace de temps. Il était alors une heure et demie environ.

D. Depuis cet instant, le duc, bien que surveillé par vos agens, a-t-il continué d'aller et venir comme vous le disiez tout-à-l'heure? — R. Oui, Monsieur, jusqu'à une heure du matin, époque à laquelle M. le procureur du Roi lui a fait connaître, sur ma demande, qu'il était sous ma garde ; alors la surveillance est devenue plus rigoureuse attendu l'absence de la justice.

D. Vous avez dû être informé d'une circonstance assez importante : dans la journée du mercredi il a été aux lieux d'aisance, et n'a pas voulu que l'agent qui le surveillait y entrât avec lui? — R. Il y a été plusieurs fois, et a en effet prié l'agent de le laisser seul ; celui-ci y a consenti, mais en laissant toujours la porte entr'ouverte afin de ne pas le perdre de vue. Il y a ainsi été peut-être plus de dix fois.

D. A quelle époque a-t-il commencé à aller aux lieux d'aisance? — R. Il n'y a que l'inspecteur principal Philippe, qui était spécialement chargé de sa surveillance et qui lui donnait le bras, qui pourra le dire. Le lendemain jeudi, dans la nuit, se trouvant trop faible pour descendre dans les lieux d'aisances, qui étaient cependant très près, il a fait mettre une garde-robe dans le couloir obscur qui va de sa chambre à coucher à son cabinet de travail, et a encore demandé qu'on l'y laissât seul ; mais les agens n'ont pas cessé de le surveiller : l'un d'eux le précédait même toujours.

D. Etiez-vous présent lorsque M. Raymond, le médecin qu'on a été chercher, est arrivé sur les dix heures du soir? — R. Oui, Monsieur.

D. Lui a-t-on fait part de ses nombreuses visites aux lieux d'aisances dans la journée? — R. Oui, Monsieur le chancelier, et de ses vomissemens et de ses efforts pour vomir.

D. Vous êtes-vous fait une idée sur l'heure à laquelle vous supposez que M de Praslin a pris le poison? — R. Oui, Monsieur. Dans mon opinion, il a dû s'empoisonner avant le moment où la justice est entrée dans sa chambre et que j'ai indiqué plus haut. Cette opinion est maintenant fortifiée par la remarque que j'ai faite, et que j'ai même communiquée à M. le préfet de police, à quel point ses yeux étaient ternes et son teint altéré. Le valet de chambre Charpentier me disait hier que, causant, sur les huit heures du matin, avec les autres domestiques, sous la fenêtre même du duc, et disant très haut que c'était lui qui avait assassiné sa femme, et que l'on devait chercher de ce côté, il est très probable qu'il a entendu ces paroles, qui lui faisaient parfaitement connaître sa position ; ce qu'il a dû d'autant mieux entendre, qu'il avait ouvert les volets de sa fenêtre, ce qui ne se faisait pas habituellement.

D. Le domestique Charpentier vous a-t-il rapporté quelques paroles significatives que lui aurait dites le duc au moment où il a eu l'air de découvrir pour la première fois l'assassinat de sa femme ? — R. Auguste m'a rapporté qu'à ce moment le duc lui avait dit trois choses : « A-t elle parlé? que pensez-vous? qu'avez-vous vu? » et cela d'une air fort inquiet.

Lecture faite, etc.

Philippe (Stanislas-Léonard), âgé de 44 ans, inspecteur principal du service de sûreté, demeurant à Paris, quai de l'Horloge, 61.

(Entendu le 28 août 1847, par M. le chancelier de France, président de la Cour des pairs.)

D. Vous avez été sous la direction de M. Allard, le principal gardien de M. le duc de Praslin pendant le temps qu'il a séjourné dans son hôtel de la rue St-Honoré? — R. Oui, Monsieur.

D. A quelle heure précise avez-vous été chargé de cette garde? — R. Le matin, dès notre arrivé à l'hôtel, lorsque la justice a procédé à des perquisitions dans sa chambre, M. le duc de Praslin a été l'objet de notre attention, beaucoup plutôt pour empêcher une évasion que pour le surveiller d'une manière bien positive.

D. N'est-ce pas sur les dix heures du matin que votre surveillance a commencé? — R. Oui, Monsieur, mais toujours une surveillance d'observation.

D. Le duc de Praslin paraît avoir été souvent, dans la première journée, aux lieux d'aisances? — R. Il y est allé en effet plusieurs fois.

D. La première fois qu'il y est entré, ne vous a-t-il pas prié de ne pas l'accompagner ; ce à quoi vous avez consenti, en laissant cependant la porte entr'ouverte? — R. Oui, Monsieur, quoiqu'il fût alors en pleine liberté.

D. Quelle heure pouvait-il être, à peu près, lors de cette première entrée par lui dans les lieux d'aisances? — R. Il pouvait être cinq ou six heures du soir ; c'est au moment où M. le duc d'instruction, après avoir terminé sa perquisition dans la chambre à coucher de M. le duc, a commencé les perquisitions dans la chambre de Mme la duchesse et dans les pièces voisines de cette chambre.

D. N'a-t-il pas mis, chaque fois qu'il est allé au cabinet d'aisances, la même insistance, pour qu'il ne l'accompagnât pas?—R. Oui, Monsieur, chaque fois.

D. Pouvez-vous, dans votre opinion, préciser le moment où vous supposez qu'il a pu prendre le poison qu'il a pris?—R. Le matin, avant qu'on ne fût allé dans sa chambre ; il en a eu parfaitement le temps.

Lecture faite, etc.

Certifié conforme aux pièces déposées au greffe.

Le greffier en chef,
E. CAUCHY.

Une affreuse nouvelle était donnée hier soir par un journal. Suivant cet organe de la presse, le fils aîné du duc de Choiseul-Praslin, jeune homme de dix-sept ans, à la veille d'entrer à l'école de Saint-Cyr, s'était suicidé. Un journal du matin, en reproduisant ce bruit sinistre, ajoutait des détails circonstanciés et prétendait que c'était après avoir été dans la matinée même présenté au Roi, par son grand-père, M. le maréchal Sébastiani, que le malheureux jeune homme avait accompli son suicide. Il résulte des renseignemens que nous avons recueillis que cette nouvelle n'est point vraie. Nous ajouterons que le jeune Gaston de Praslin, l'aîné des fils de cette famille infortunée, est âgé seulement de douze ans et demi. Les deux autres fils sont beaucoup plus jeunes. Ces trois enfans et leurs sœurs, après une visite faite à leur grand'mère, Mme la duchesse douairière de Praslin, sont retournés au château de Vaux.

CHRONIQUE

PARIS, 1er SEPTEMBRE.

La Cour royale (chambre des appels), présidée par M. Cauchy, a tenu aujourd'hui sa première audience des vacations, après l'audience consacrée aux affaires civiles. Il y aura jusqu'à la fin des vacances audience les mercredi et jeudi de chaque semaine.

— La chambre des vacations de première instance a également ouvert aujourd'hui sous la présidence de M. Cazenave.

— La Cour d'assises de la Seine a ouvert aujourd'hui la première session de septembre, sous la présidence de M. le conseiller d'Esparbès de Lussan, ayant pour assesseurs MM. Bergognié et Michelin. M. l'avocat-général Rabou, occupait le siége du ministère public.

— M. Durand, gérant de la *Gazette de France*, et M. Cantagrel, gérant de *la Démocratie pacifique*, sont cités à comparaître devant la Cour d'assises le mardi 7 de ce mois, à l'occasion de la saisie que nous avons annoncée de plusieurs de leurs numéros.

— Nous nous sommes abstenus de faire mention de sourdes rumeurs qui circulaient depuis plusieurs jours dans le public, et qui accusaient de tentative de meurtre un jeune pair, dont le nom illustré sous l'Empire a retenti souvent devant les Tribunaux civils qui l'ont pourvu d'un conseil judiciaire. Mais ce matin deux journaux donnent des détails tellement précis sur un fait grave qui aurait eu lieu, que nous croyons utile de dire ce qui est parvenu à notre connaissance.

Il y a un mois environ, le prince d'E..., qui habitait momentanément un appartement meublé dans un hôtel garni de la rue Saint-Honoré, tenu par le gendre et la fille d'un des huissiers-audienciers du Tribunal de la Seine, fut subitement saisi d'un accès de monomanie furieuse, au moment où, vers minuit, il montait l'escalier conduisant à sa chambre à coucher, précédé de son valet de chambre, qui l'éclairait. Sans motif, sans prétexte, il se précipita tout à coup sur ce malheureux qu'il frappa avec violence, qu'il renversa et foula aux pieds. « Mais vous ne me reconnaissez donc pas, monseigneur ! s'écriait le valet de chambre, c'est moi ! vous voulez donc me tuer? — Je sais bien qui tu es, répondait le furieux en redoublant de violence ; il faut que je te tue ! je ne te lâcherai que mort ! »

Les personnes accourues au bruit parvinrent enfin à arracher des mains du prince d'E... le malheureux valet de chambre; mais le prince, au lieu de rentrer chez lui, s'échappa de l'hôtel et disparut. Il paraîtrait que ce serait en ce moment, et sous l'empire de son hallucination furieuse, qu'il se serait rendu chez une femme avec laquelle il a entretenu d'intimes relations, et qui même l'avait accompagné dans le voyage de circumnavigation qu'il a fait il y a quatre ou cinq ans. Il se serait livré envers elle à des violences et l'aurait même frappée à la poitrine d'un coup de couteau qui n'aurait heureusement fait qu'une blessure légère.

Quoiqu'il en soit, la mère du prince d'E... serait venue le prendre le lendemain dans sa voiture, accompagnée de son médecin, qui aurait constaté son état de quasi aliénation mentale, elle l'aurait emmené immédiatement dans sa propriété du Berry, et peu après il serait parti pour prendre les eaux d'Aix en Savoie.

Il n'a été du reste fait aucune déclaration à l'autorité, aucune plainte n'a été portée, et ces faits remontaient à un mois de date lorsque la rumeur publique s'en est emparée

et a donné naissance à des versions aussi inexactes que contradictoires.

— Une funeste rencontre vient d'avoir lieu entre deux élèves de Saint-Cyr, tous deux récemment promus officiers.

En mars dernier, une discussion s'éleva entre deux élèves, MM. Berg... et Thom..., par suite de laquelle le premier reçut un soufflet de son adversaire. Des amis communs intervinrent; toutefois on convint de vider la querelle à l'époque du congé de fin d'année. Hier, au moment de se séparer, Berg... rappela à Thom... leur engagement réciproque. Rendez-vous fut pris pour le lendemain, à neuf heures, sur la gare du chemin de fer du Nord. Tous deux furent exacts: Berg... arriva en compagnie de son témoin, M. D..., porteur de deux épées de combat; M. Thom... se présenta assisté d'un autre élève sortant, M. M... On se dirigea vers Enghien-les-Bains. Après quelques périgrinations dans la campagne, le lieu du combat fut fixé à l'entrée du bois de Saint-Gratien.

A peine les deux champions avaient-ils croisé le fer, que Berg... fut atteint en pleine poitrine et tomba raide mort. On le transporta à Enghien, dans la maison de santé du docteur Ley; mais tous les soins étaient devenus inutiles. Le survivant et les deux témoins de cette lutte fatale, au comble de la désolation, allèrent aussitôt faire leur déclaration au commissaire de police, qui s'empressa de dénoncer le fait à l'autorité judiciaire. MM. Demély, juge d'instruction délégué, et Gillois, substitut, se rendirent immédiatement sur les lieux, accompagnés du docteur Prestat, requis à l'effet de procéder à l'autopsie cadavérique.

Le malheureux Berg..., âgé de vingt-trois ans à peine, est fils d'un négociant du département de la Haute-Saône. Sa mort a singulièrement attristé la popnlation d'Enghien.

L'information est suivie activement, et les trois prévenus sont écroués à la maison d'arrêt de Pontoise.

— Depuis deux jours des rassemblemens se forment chaque soir dans la rue Saint-Honoré, et la cause première en est si futile que nous n'avions pas cru devoir en parler. Une querelle s'étant élevée, à propos de salaire, entre un maître cordonnier demeurant rue Saint-Honoré, 158, et un ouvrier, des camarades de ce dernier, qui l'attendaient au dehors, ameutèrent d'autres ouvriers qui passaient en ce moment.

En un instant, dans ce quartier populeux, un amas considérable de monde se forma. Des pierres furent lancées dans le vitrage du magasin du maître cordonnier. Enfin, la force armée arriva et dissipa le rassemblement. Mais hier au soir la foule se pressait encore dans la rue et nécessita de nouveau quelques mesures de police. Ce soir le rassemblement était beaucoup plus considérable, et on a dû employer, pour le dissiper, quelques patrouilles de cavalerie. Hâtons-nous de dire que cette foule immense, rassemblée là par la plus stupide curiosité, ne présentait aucun caractère hostile et s'ouvrait sans nulle résistance devant la force armée.

ETRANGER.

— ANGLETERRE (Londres). — La femme de John Hutchings, employé comme tonnelier dans l'administration des vivres de la marine, est morte samedi dernier.

Après avoir éprouvé tous les symptômes du choléra, ses mains étaient violacées lorsque le cadavre a été apporté devant le jury d'enquête, et l'on n'avait encore aucun motif d'attribuer son décès à autre chose. L'autopsie et l'audition de plusieurs témoins, notamment du fils de la défunte, âgé de seize ans, n'ont point laissé de doute; il a été reconnu que cet événement était dû à la présence de l'arsenic qui aurait été administré à cette malheureuse femme par son mari.

Le jury a déclaré à l'unanimité qu'il y avait lieu de renvoyer John Hutchings devant la Cour criminelle centrale, comme prévenu d'avoir attenté par le poison aux jours de sa femme.

— Plus de 8,000 personnes encombraient l'Hippodrôme dimanche dernier pour assister aux exercices militaires des Guides de Murat, joints aux passes d'armes du Camp du Drap-d'Or. Aujourd'hui jeudi, même spectacle et bien certainement même foule.

NOUVELLES DU MATIN.

Paris, 2 septembre.

NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Par ordonnance du Roi, en date du 29 août 1847, sont nommés :

Président du Tribunal de Besançon, M. Chalon; de Bourganeuf, M. Fillioux;

Vice-président du Tribunal d'Angoulême, M. Mareschal; procureur du Roi à Besançon, M. Robert; à Bourganeuf, M. Bonin;

Juge à Gueret, M. Petit-Lacombe; à Tulle, M. Thévenot; à Angoulême, M. Bouniceau-Gemois; à Bourg, M. Armand;

Juge d'instruction à Gueret, M. Goursaud; à Bourganeuf, M. Ronchon;

Substitut à Belfort, M. Irat; à Bourg, M. Janson; à Trévoux, M. Orcet de Latour.

DOUZE VUES DE PARIS ET DE SES MONUMENS, charmantes planches au burin, de MM. Salathé, Martens, Appert, Hurlimann, etc., pouvant orner une salle à manger, un salon; prix: 12 fr. les douze. A Paris, chez E. Brière, rue Sainte-Anne, 55.

AVIS AUX VOYAGEURS.

On trouve au dépôt de la manufacture de Caoutchoue

DE MM. RATTIER ET GUIBAL,

Brevetés (sans garantie du gouvernement), 4, rue des Fossés-Montmartre, un grand choix d'articles très utiles et presque indispensables en voyage, tels, entre autres, que coussins et colliers à air; ceintures de sauvetage ou de natation; bonnets de bains; urinoirs portatifs d'un nouveau modèle, extrêmement simples et commodes; clysoirs; manteaux imperméables fort légers pour la chasse et la pêche; bretelles, jarretières, lacets, et toutes sortes de tissus élastiques pour serre-bras, bandages, etc., etc. — Tous les produits portent l'estampille de cette maison, et se vendent avec garantie.

PATE PECTORALE DE NAFÉ D'ARABIE.

Le plus agréable et le plus *efficace* des pectoraux. Dépôt rue Richelieu, 26, chez DELANGRENIER, propr. du

RACAHOUT DES ARABES,

Aliment des convalescens et des personnes faibles.

VTE DE BOTHEREL. VINS. OUVERTURE. A tous prix; en pièces, 1/2 pièces, 1/4 de pièce, *sans eau*, cent mille bouteilles de toutes valeurs. Essayez et jugez. Au comptant. Avis aussi à la province. Rue Vivienne, 49.

AVIS. M. Leblanc, avocat, achète les usufruits et les nu-propriétés au grand livre ou sur immeubles. Il achète aussi les créances sur hypothèque, sur l'Etat, les villes, les ministères et les hospices. Il suit à ses frais et à forfait toutes les affaires de procédure et les recouvremens de créances en France et à l'étranger, 2, cité Bergère.

DÉCEPTION SIGNALÉE AUX MÉDECINS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS. — C'est toujours et uniquement *rue des Petits-Augustins*, 11, qu'on trouve à Paris, depuis 1793, le *véritable Rob anti-syphilitique de Laffecteur*, approuvé et autorisé en 1778 et 1780.

L'ancienne *Maison Laffecteur* se recommande par la possession *patrimoniale* du véritable *Rob* et par 68 années de *soins consciencieux* donnés à la fabrication et à l'administration *méthodique* de ce remède, c'est-à-dire avec le *régime particulier* approuvé par la *Société royale de Médecine en* 1780.

Le *remède* et la *Méthode-Laffecteur* réunis guérissent les maladies syphilitiques les plus graves, les plus invétérées, sans *récidives*. Il faut donc être sûr de prendre véritablement le *Rob*, et ne pas se contenter de l'*étiquette* des bouteilles et du *titre* du livre.

Le véritable *Rob* s'est toujours vendu 25 francs la bouteille, emballage compris; il faut de 6 à 12 bouteilles suivant la maladie.

(*Expéditions maritimes.*—Remises aux exportateurs.)

PIANOS ET HARMONIUMS AL. DEBAIN et Ce. MAFUFACTURE RUE VIVIENNE, 53, A PARIS.

ENTREPRISE SPECIALE DES ANNONCES POUR TOUS LES JOURNAUX DE PARIS, DES DÉPARTEMENS ET DE L'ÉTRANGER.

S'ADRESSER A M.

NORBERT ESTIBAL,

Fermier d'Annonces de plusieurs Journaux, rue Vivienne, n. 53, à Paris.

La Nomenclature des Journaux des Départemens est envoyée franco aux personnes qui en font la demande par lettres affranchies adressées à M. NORBERT ESTIBAL.

ENVELOPPES

TOILES INDESTRUCTIBLES

Ces enveloppes doublées en toile fine, sur papier glacé, sont employées par les ministères, les ambassades, les maisons de banque, de commission, et par les personnes qui ont des relations commerciales avec l'étranger, elles garantissent les papiers ou valeurs qu'elles renferment contre l'indiscrétion, l'humidité, le frottement ou une détérioration quelconque. Les formats courans sont, savoir: modèle A en 3, 8 fr. le cent; modèle B coquille en 4, 10 fr. le cent; modèle C longues, 12 fr. le cent; modèle D, 15 fr. le cent.

Fabrique et magasin chez M CRESPIN, village Orsel, 11, à Montmartre, près Paris.

Dépôt général, chez NAPOLÉON ALEXANDRE, rue Neuve-St-Eustache, 3; Drouin et Dombay, rue de Cléry, 44; Susse, place de la Bourse, 31; Chaussée d'Antin, 15; Faubourg Saint Honoré, 30, et chez tous les pricipaux papetiers de Paris.

TRÈS BEL APPARTEMENT A LOUER, RUE VIVIENNE, 53.

(Maison des Concerts Musard, près le boulevard.)

PRIX: 2,500 FR. — S'ADRESSER AU 3e.

gratis 120 FEUILLES PAPIER A LETTRE en achetant un des articles ci-après désignés et autres: 120 FEUILLES papier superfin, 50 c.; extra fin très glacé, 75 c. et 1 fr.; DORÉ SUR TRANCHE, 1 fr. 25 c. (initiales). ENVELOP., 50 c. le cent. Papier ÉCOLIER, 3 fr. la rame. REGISTRES, 50 c. les 100 pages. CARTES DE VISITE porcelaine gravées, 3 f le cent.— RUE NEUVE SAINT-MARC, 11 près l'Opéra Comique, et rue Joquelet, 8, au premier, près la Bourse.

Le directeur de la **Minerve**, institution d'épargnes collectives, à Paris, faubourg Montmartre, 57, a l'honneur de prévenir le public que les sieurs Accary et Vase de Mellaerck ont été révoqués de leurs fonctions d'agens de la compagnie.

A vendre ébène Maurie d'une beauté exceptionnelle, en gros et en détail depuis 20 fr. les 50 kilos et au dessus, rue du Cloître-Saint-Merri, 4, de 9 heures à 4 heures.

Maladies secrètes.

GUÉRISON PROMPTE, RADICALE ET PEU COUTEUSE par le traitement du Docteur

Ch ALBERT

Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien des hôpitaux de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, honoré de médailles et récompenses nationales,

Rue Montorgueil, 21.

Consultations gratuites.

TRAITEMENT PAR CORRESPONDANCE. (*Affr.*)

Les créanciers du sieur **Clovis-Edouard BISSON**, ancien négociant à Paris, rue des Lombards, 38, sont invités à déposer dans les dix jours pour tout délai leurs titres de créances entre les mains de M. **Gustave CLAUDON**, négociant, demeurant à Paris, quai de la Tournelle, n. 31, nommé commissaire desdits créanciers, ou en celles de M. **DELTON**, mandataire de M. Claudon. Il ne sera compris dans les répartitions qui vont avoir lieu à l'expiration du délai de 10 jours, que les créanciers dont les titres auront été préalablement vérifiés.

DELTON, 71, rue Montorgueil.

Varices, Bas Le Perdriel.

Prompt soulagement et souvent guérison.— 78, Faubourg Montmartre, et les pharmaciens des départemens.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Etude de Me CHEVALIER, huissier à Paris, rue du Faubourg-Montmartre, 15.

En une maison sise à Paris, rue des Gravilliers, 8,

Le samedi 4 septembre 1847,

Consistant en comptoirs, tables, fourneaux, pendules, liqueurs, vin, etc. Au comptant. (6339)

Sociétés commerciales.

Suivant acte reçu par Me Faiseau-Lavanne, soussigné, qui en a gardé la minute, et son collègue, notaires à Paris, le 18 août 1847, et portant cette mention: enregistré à Paris, 7e bureau, le 27 août 1847, reçu pour la déclaration 5 fr., pour l'abandon des biens immeubles par Mme Laurendeau moyennant un prix exigible en argent, à son choix, 5,497 fr. 80 centimes, et le décime 550 fr. 28 c., folio 141, recto, cases 6, 7 et 8, au total 6,053 fr. 8 c., signé Belland;

M. Joseph-Marie-Victor LEBARS, propriétaire, demeurant à Montmartre, près Paris, rue des Acacias, 6;

Et M. Hubert DELAPIERRE, propriétaire, ancien notaire, demeurant à Saint-Gobain (Aisne);

Ont, en conformité de l'article 18 des statuts de la société en commandite et par actions des propriétaires unis, pour l'exploitation de la vidange, arrêté par acte passé devant Mes Thomas et son collègue, notaires à Paris, ledit Me Thomas ayant substitué Me Faiseau-Lavanne son confrère, notaire à Paris, soussigné, alors absent, les 26 et 28 juin 1847, déclaré que le nombre d'actions fixé par ledit article 18 pour la constitution définitive de la société ayant été souscrit, ladite société se trouvait constituée; qu'en conséquence, et aux termes de l'article 3 desdits statuts, les trente années pendant lesquelles cette société devait durer commenceraient à courir à compter du 18 août 1847.

Pour faire publier, conformément à la loi, ledit acte et celui des 26 et 28 juin susénoncé, tous pouvoirs ont été donnés au porteur d'un extrait desdits actes.

Extrait par Me Faiseau-Lavanne, notaire à Paris, soussigné, de la minute dudit acte étant en sa possession.

Signé LAVANNE. (8222)

Par acte sous signatures privées fait double à Paris, le 19 août 1847, dont l'un des doubles porte la mention suivante: Enregistré à Paris le 20 août 1847, folio 21, recto, case 3, reçu 5 fr. 50 c., dixième compris, signé de Lestang,

Il a été formé entre M. Jacques-Hippolyte THOMAS, négociant, demeurant à Paris, rue du Renard-Saint-Sauveur, 11, et M. Laurent-Toussaint BRULÉ, cartonnier, demeurant à Paris, rue du Cloître-St-Merry, 8, une société en nom collectif, pour l'exploitation d'une fabrique de cartonnage sise à Paris, rue Chapon, 12, appartenant à M. Thomas, et par lui apportée à la société pour le temps ci-après fixé; et il a été dit audit acte:

Que la société aurait lieu pour neuf années à compter du 16 janvier 1848, sous la raison sociale THOMAS fils aîné et Ce; que la signature sociale appartiendrait à chacun des associés. Toutefois il a été convenu que chacun des associés ne pourrait séparément souscrire ni endosser aucun effet de commerce pour le compte de la société; que tous les engagemens de cette nature, s'il y avait lieu d'en contracter, ne seraient valables qu'autant qu'ils auraient été signés par les deux associés individuellement;

Qu'aucun des associés ne pourrait faire usage de la signature sociale que pour les affaires de la société;

Que le siége de la société serait dans l'établissement dont il s'agissait, rue Chapon, 12.

M. Thomas a apporté à la société: 1° son fonds de commerce, avec tout ce qui en dépendait, c'est-à-dire la clientèle y attachée, le matériel industriel servant à son exploitation, le droit au bail verbal des lieux où il était exploité, les loyers payés d'avance, le tout d'une valeur de 8,850 fr., d'après l'estimation amiable que les parties en ont faite suivant état fait entre elles; 2° une somme de 10,000 fr. qu'il s'est obligé de verser en numéraire dans la caisse de la société du jour fixé pour le commencement de ladite société au 31 mars 1848.

M. Brulé a apporté à la société: 1° une somme de 3,000 fr. en deniers comptant et un matériel d'outils de la valeur de 1,000 fr., le tout livrable à la société le jour où commenceraient les opérations.

Pour extrait conforme.

Paris, le 29 août 1847.

(Signé) THOMAS. BRULÉ. (8216)

D'un acte sous signatures privées, en date du 21 août 1847, enregistré;

Il appert que:

1° M. Jean REPIQUET, négociant en vins, demeurant à La Villette, rue de Bordeaux, n. 13, d'une part;

Et 2° M. Toussaint-Julien CAHU, négociant, demeurant à La Villette, rue de Bordeaux, n. 14, d'autre part;

Ont dissous à l'amiable, à partir dudit jour 21 août 1847, la société de fait qui a existé entre eux d'abord sous la raison sociale REPIQUET et Ce, puis sous celle CAHU et REPIQUET, et dont le siege était à La Villette, rue de Bordeaux, 14;

3° Que les associés ont partagé l'actif de ladite société sans soulte, ni indemnité de part, ni d'autre;

Et qu'enfin M. Cahu a conservé provision entre ses mains pour payer 1° un billet de 877 francs, ordre Guillon, payable 15 septembre 1847; 2° un billet de 300 francs, ordre du même, payable au 25 même mois; 4° un billet ordre Henaut, payable au 10 novembre 1847, de 1,350 francs; 5° un billet même ordre, au 30 novembre 1847, de 1,000 francs; 6° un billet même ordre Henaut, au 10 décembre 1847, de 950 fr.; 7° un billet, même ordre, payable 10 janvier 1848, de 956 francs; 8° un billet ordre Dureuil, au 2 novembre 1847, 300 fr.; 9° un billet ordre Dureuil, payable le 15 novembre 1847; 10° et enfin un dernier billet, ordre du même, payable le 15 décembre 1847, de 500 fr.

L. DURIEZ. (8223)

Etude de Me victor DILLAIS, avocat-agréé, sise à Paris, rue Neuve-St-Marc, 4.

D'un acte sous signatures privées, en date à Paris du 24 août 1847, enregistré;

Fait double entre 1° M. DE SANDOVAL, fabricant de chocolat, demeurant à Orléans, rue des Anges, 14, d'une part;

2° Et M. Henri FORTOU, aussi fabricant de chocolats, demeurant à Paris, rue Ste-Croix-de-la-Bretonnerie, 32, d'autre part;

Il appert:

Que la société contractée entre les susnommés suivant acte sous signatures privées du 30 avril dernier, enregistré et publié, et qui avait pour but la fabrication du chocolat et le commerce de droguerie, sous la raison H. FORTOU et Ce, est et demeure dissoute d'un commun accord entre les parties, à partir dudit jour 24 août 1847;

Et que M. Henri Fortou est chargé de la liquidation.

Pour extrait. Victor DILLAIS. (8221)

D'un acte sous seings privés, en date du 25 août 1847, enregistré;

Il appert que MM. 1° Louis-Alexandre AUVRY, fabricant de nécessaires, demeurant à Paris, rue St-Martin, 211, d'une part;

2° Auguste-Louis DUPONCHEL, fabricant de petits bronzes, demeurant à Paris, rue du Temple, 71, de seconde part;

Et 3° Edme-Antoine-René PILLON, ex-commis, demeurant à Paris, rue de la Lune, 43, de troisième part;

Ont formé entre eux une société en nom collectif, pour l'exploitation du commerce de cristaux en gros. Cette société a pour raison sociale E. PILLON et Ce, et son siége est à Paris, actuellement rue Michel-le-Comte, 27.

M. Auvry est nommé caissier et a seul la signature sociale; M. Duponchel est chargé spécialement des achats et ouvriers à l'extérieur, et M. Pillon est autorisé à administrer et gérer les affaires de la société, sauf les spécialités des autres associés.

Le capital social est de 6,000 fr., mais la moitié des bénéfices nets restera dans la société jusqu'à ce que ce capital soit arrivé au chiffre de 10,000 fr.

M. Auvry apporte en société 2,000 francs, M Duponchel apporte la même somme de 2,000 fr., M. Pillon aussi 2,000 fr.

Cette société constituée pour dix ans, qui ont commencé à courir le 1er août 1847, pour finir le 1er août 1857.

L. DURIEZ (8224)

Par acte reçu par Me Potier et son collègue, notaires à Paris, le 26 août 1847, enregistré,

M. Pierre-François-Antoine VANNARD, propriétaire, demeurant à Paris, rue du Croissant, 7;

Et M. André-François-Albert MAURIN, homme de lettres, demeurant à Paris, cité Trévise, 16 bis;

Ayant agi l'un et l'autre comme seuls membres de la société formée suivant acte reçu par ledit Me Potier, le 31 mai 1847, pour l'exploitation de deux journaux appelés l'un la Patrie, Journal de l'esprit public et l'autre le Commerce, Journal des progrès politiques, commerciaux et littéraires;

M. Maurin assisté du conseil surveillant de la liquidation de la société constituée originairement pour l'exploitation du journal le Commerce;

Ont fait et arrêté ce qui suit:

M. Maurin s'est démis volontairement de ses fonctions de l'un des gérans de ladite société, à compter du 26 août 1847 et il a entendu rester simple associé commanditaire.

Par suite de cette retraite et des modifications convenues entre les parties, entre autres les articles 2, 4 et 17 de l'acte de société sus-énoncé ont été supprimés et remplacés par ceux-ci:

Art. 2. La société est en nom collectif à l'égard de M. Vannard, et en commandite à l'égard de M. Maurin et de toutes les personnes qui adhéreront aux statuts en prenant des actions.

Art. 4. M. Vannard sera seul gérant de ladite société; la raison et la signature sociales dont l'emploi est déterminé au titre 4, seront A. VANNARD et Ce.

Art. 17. La société est représentée par le gérant.

Pour extrait. Signé POTIER. (8217)

Etude de Me TOURNADRE, avocat-agréé à Paris, rue de Louvois, 10.

D'un acte sous seings privés, enregistré à Paris le 28 août 1847, folio 33, verso, cases 3 et 4, par de Lestang;

Il appert:

Que M. Xavier-Joseph-Antoine LEFEBVRE DE VAUX, capitaine de cavalerie en retraite, demeurant à Paris, rue de Buffault, 25; et M. Auguste-François LOUCHET, négociant, demeurant à Paris, rue des Fossés-Montmartre, n. 3;

Ont formé entre eux une société, sous la raison LEFEBVRE DE VAUX et LOUCHET, ayant pour objet principal le commerce des grains.

La société a son siége chez M. Lefebvre de Vaux; sa durée est fixée à dix ans, à partir du 1er septembre 1847.

Chaque associé a la signature sociale.

Pour extrait. H. TOURNADRE. (8218)

Suivant acte sous signatures privées, fait quadruple à Paris le 30 août 1847, dûment enregistré;

La société commerciale formée entre MM. Jean-Pierre-Casimir CHEUVREUX, demeurant à Paris, rue St-Georges, 11; François HERBET, demeurant à Paris, rue Poissonnière, 35; François-Ambroise LOREAU, même demeure; et Horace-Emile SAY, demeurant rue Bleue, 17, par acte du 27 août, 1845, enregistré et publié sous la raison sociale C. CHEUVREUX et Ce, a été dissoute d'un commun accord à partir du 31 août 1847, et MM. Herbet et Loreau ont été nommés liquidateurs.

Pour extrait. HERBET. (8219)

Aux termes d'un acte sous seings privés, fait quadruple à Paris, le 30 août 1847, dûment enregistré;

Entre M. François HERBET, demeurant à Paris, rue Poissonnière, 35; M. François-Ambroise LOREAU, demeurant à Paris, mêmes rue et numéro, et deux autres personnes dénommées audit acte;

Il a été formé une société, sous la raison sociale HERBET, LOREAU et Ce, pour la continuation du commerce exploité précédemment par MM. C. Cheuvreux et Ce.

Cette société sera en nom collectif à l'égard de MM. Herbet et Loreau et en commandite à l'égard des deux autres associés.

MM. Herbet et Loreau auront l'un et l'autre la signature sociale.

Le siége des affaires a été fixé dans les locaux occupés par l'ancienne société rue Poissonnière, 35 et 37, rue du Sentier, 20, et boulevard Poissonnière, 7.

Le fonds social a été fixé à 2,000,000 de francs; qui seront versés en compte de fonds, savoir: par M. Herbet, 500,000 francs; par M. Loreau, 500,000 francs; par le premier commanditaire 750,000 francs, et par le second commanditaire, 250,000 francs.

La durée de la société a été fixée à dix années, qui ont commencé au 18 juillet 1847 et finiront en juillet 1857.

Pour extrait. HERBET. (8220)

Tribunal de Commerce.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES.

Jugemens du Tribunal de commerce de Paris, du 13 AOUT 1847, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture audit jour:

Du sieur ROYER, commerçant, rue des Marais-St-Martin, 27, nomme M. Charenton juge-commissaire, et M. Morard, rue Montmartre, 173, syndic provisoire [N° 7504 du gr.];

Jugemens du Tribunal de commerce de Paris, du 31 AOUT 1847, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture audit jour:

Du sieur DELARUE (Jacques-Joseph), débitant de bois des îles, rue Phélippeaux, 37, nomme M. Leboucher juge-commissaire, et M. Huet, rue Cadet, 1, syndic provisoire [N° 7556 du gr.];

Des sieurs LACRAMPE fils et Ce, imprimeurs, rue Damiette, 2 et 4, nomme M. Relin-Leprieur juge-commissaire, et Duval-Vaucluse, rue Grange-aux-Belles, 5, syndic provisoire [N° 7557 du gr.];

Du sieur DUMOUCHEL (Louis-Désiré-Félix), éditeur de musique, rue Vivienne, 35, nomme M. Léon Vallès juge-commissaire, et M. Magnier, rue Taitbout, 14, syndic provisoire [N° 7558 du gr.];

Du sieur MOURIE (Jean-Pierre-Martin), anc nég en tulle, rue St-Sauveur, 15 et 17, nomme M. Odier juge-commissaire, et M. Baudouin, rue d'Argenteuil, 36, syndic provisoire [N° 7559 du gr.];

CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers:

NOMINATIONS DE SYNDICS.

Du sieur VOISIN (Joseph-Nicolas), charron, faub. St-Denis, 173 ter, le 9 septembre à 10 heures 1/2 [N° 7486 du gr.];

Du sieur DELOUCHE (Antoine-François), commiss. en marchandises, boul. Poissonnière, 24, le 7 septembre à 9 heures [N° 7503 du gr.];

Du sieur DURUBLE (Pierre), carrier, route de Fontainebleau, 4, le 8 septembre à 11 heures [N° 7544 du gr.];

De dame veuve PAIN, fab. de veilleuses, rue du Cloître-St-Merri, 14, le 7 septembre à 9 heures [N° 7502 du gr.];

Du sieur ROYER, commerçant, rue des Marais-St-Martin, 27, le 7 septembre à 10 heures 1/2 [N° 7504 du gr.];

Du sieur ANCEL (Abraham), fab. d'ornemens d'église, boul. de la Madeleine, 17, le 9 septembre à 10 heures 1/2 [N° 7555 du gr.];

Du sieur QUATESOUS (Isidore-Jean-Baptiste), tailleur, rue du Hazard, 6, le 9 septembre à 10 heures 1/2 [N° 7537 du gr.];

Du sieur ROULLIN (Baptiste), anc. restaurateur, à Nanterre, le 9 septembre à 1 heure 1/2 [N° 7534 du gr.];

Du sieur FARONDEL (Anatole), limonadier, quai aux Fleurs, 17, le 9 septembre à 10 heures 1/2 [N° 7541 du gr.];

Du sieur LECOURSONNOIS (Denis-François), fab de papiers, à la Glacière, le 7 septembre à 3 heures [N° 7536 du gr.];

Du sieur ROTH (Michel), tailleur, rue Richelieu, 10, le 9 septembre à 3 heures [N° 7520 du gr.];

Pour assister à l'assemblée dans laquelle M le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossemens de ces faillites n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

VÉRIFICATIONS ET AFFIRMATIONS.

Du sieur JUCHEREAU (Emile-Jean), fab. de tissus de soie, passage Ste-Avoie, 4, le 8 septembre à 9 heures 1/2 [N° 7041 du gr.];

Du sieur JANICOT (Jean-François-Marie), fab. de chapeaux, rue des Nouvelles-Etuves-St-Martin, 10, le 8 septembre à 11 heures [N° 7384 du gr.];

Du sieur GUICHE (Emmanuel, tailleur, rue de Valois, 17, le 9 septembre à 10 heures 1/2 [N° 7385 du gr.];

Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérification et affirmation de leurs créances:

NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérification et affirmation de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.

CONCORDATS.

De Dlle MOUGNARD, mde de moules à boutons, rue du Cygne, 10, le 7 septembre à 1 heure 1/2 [N° 7347 du gr.];

Du sieur KRETTLY (Etienne-Adolphe), harnacheur, rue Lavoisier, 7, le 8 septembre à 11 heures [N° 7121 du gr.];

Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

NOTA. Il ne sera admis que les créanciers reconnus.

PRODUCTION DE TITRES.

Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers:

Du sieur BONHOURE (Félix-Prosper), limonadier, rue Notre-Dame-de-Lorette, 6, entre les mains de M. Haussmann, rue St-Honoré, 290, syndic de la faillite [N° 7497 du gr.];

Du sieur LESOURD (Laurent-Nicolas), md de meubles, rue de la Tonnellerie, 15, entre les mains de M. Hausmann, rue St-Honoré, 290, syndic de la faillite [N° 7475 du gr.];

Du sieur BOISTE (François-Alexandre), éditeur, rue de Choiseul, 8, entre les mains de M. Magnier, rue Taitbout, 14, syndic de la faillite [N° 7472 du gr.];

Du sieur BLOT (Michel-Jean-Zacharie), nég. en laines, boul. Beaumarchais, 8, entre les mains de M. Maillet, rue des Jeûneurs, 14, syndic de la faillite [N° 7469 du gr.];

Des sieurs TOUAILLON fils et Ce, boulangerie mécanique, à Montrouge, et du sieur Touaillon personnellement et comme gérant, entre les mains de M. Monciny, rue Rameau, 8, syndic de la faillite [N° 7464 du gr.];

Du sieur PALAIS (Pierre), md de meubles, quai des Grands-Augustins, 15, entre les mains de M. Colombel, rue Castellane, 12, syndic de la faillite [N° 7463 du gr.];

Pour, en conformité de l'article 493 de la loi du 28 mai 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai.

REDDITION DE COMPTES.

MM. les créanciers composant l'union de la faillite du sieur SAUSSEZ (Jean-Philippe), md de comestibles, rue St-Honoré, 350, sont invités à se rendre, le 7 septembre à 3 heures, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'arrêter; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'excusabilité du failli [N° 5193 du gr.].

ASSEMBLÉES DU 2 SEPTEMBRE 1847.

MIDI: Rousseau-Chatillon, md de bois, conc. UNE HEURE 1/2: Prevost, anc limonadier, synd. — Landry, menuisier, vérif — Serrette, ent. de bâtimens, clôt. — Veuve Fleuret et fils, ent. de serrurerie, id. — Chapuis, md de curiosités, id. — Bullot et Ce, assurances contre l'incendie, id. — Rocher, plâtrier, conc. — Martin, libraire, id. — Moulton, tailleur, rem. à huitaine.

TROIS HEURES: Monfort, md de nouveautés, synd. — Fromont-Pernet, libraire, id.

Séparations.

Du 24 août 1847: Séparation de biens entre Eucharis-Anatoline LEBEGUIER-ANDILLON et Joseph-Raoul-Théodore DUBUAT, à Batignolles-Monceaux, rue d'Orléans, 91 bis. — Migeon, avoué.

Du 25 août 1847: Séparation de biens entre Victorine-Amélie BENOIST et Pierre-Joseph RONCIN dit LAFONTAINE, à Paris, rue l'Evêque, 16. — Grandjean, avoué.

Décès et Inhumations.

Du 30 août 1847. — M. Neraudeau, 58 ans, rue des Fossés-Montmartre, 18. — M. Lemarié, 46 ans, rue d'Enghien, 26. — Mme l'Hôpital, 52 ans, rue du Faub.-St-Martin, 135. — M. Duval, 34 ans, rue de la Petite-Truanderie, 11. — Mlle Chalerie, 37 ans, rue du Faub.-St-Martin, 101. — M. Borniche, 83 ans, rue de Saintonge, 38. — Mme Crétienot, 67 ans, rue de la Lanterne, 7. — M. Bernier, 51 ans, rue Moreau, 22. — M Abdé, 48 ans, rue des Trois-Pavillons, 10. — Mme Lenoir, 35 ans, rue Rousselet, 13. — M. Montpetit, 28 ans, rue Pascal, 6 bis.

Bourse du 1er Septembre.

Cinq 0/0, j. du 22 mars	118 10
Quatre 1/2 0/0, j. du 22 mars	101 65
Quatre 0/0, j. du 22 mars	76 70
Trois 0/0, j du 22 décembre	— —
Trois 0/0 (emprunt 1844)	3200 —
Actions de la Banque	100 —
Rente de la ville	— —
Obligations de la ville	260 —
Caisse hypothécaire	— —
Caisse A. Gouin, c. 1000 fr	1050 —
Caisse Ganneron, c. 1000 fr	1205 —
4 Canaux avec primes	— —
Mines de la Grand'Combe	— —
Lin Maberly	— —
Zinc Vieille-Montagne	— —
R. de Naples, j. de janvier	101 70
— Récépissés Rothschild	— —

CHEMINS DE FER.

DÉSIGNATIONS.	AU COMPTANT. Hier.	Auj.
Saint-Germain	— —	— —
Versailles, rive droite	— —	275 —
— rive gauche	— —	1230 —
Paris à Orléans	— —	951 25
Paris à Rouen	— —	575 —
Rouen au Havre	— —	— —
Marseille à Avignon	— —	173 75
Strasbourg à Bâle	— —	— —
Orléans à Vierzon	360 —	466 25
Boulogne à Amiens	467 50	537 50
Orléans à Bordeaux	535 —	— —
Chemin du Nord	— —	— —
Montereau à Troyes	— —	— —
Famp. à Hazebrouck	395 —	395 —
Paris à Lyon	391 25	390 —
Paris à Strasbourg	370 —	370 —
Tours à Nantes	— —	— —

BRETON

Enregistré à Paris, Septembre 1847. F.

Reçu un franc dix centimes.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18.

Pour la légalisation de la signature A. GUYOT, le maire du 1er arrondissement,